

## PROSPECTUS

Prospectus non relié à un placement

Le 26 février 2013

### FIDUCIE PPI II

Aucun titre n'est offert aux termes du présent prospectus. Celui-ci est déposé pour que Fiducie PPI devienne un émetteur assujetti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Le Fonds est un fonds d'investissement établi sous le régime des lois de l'Ontario. Le Fonds propose d'émettre à l'occasion des parts conformément à des dispenses des exigences applicables en matière de prospectus et d'inscription. Les parts seront offertes à des prix négociés par le Fonds et les souscripteurs de parts.

Le Fonds a comme objectifs de placement : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions, et ii) d'offrir un placement dans un portefeuille diversifié composé principalement de prêts privilégiés garantis à taux variable consentis à des sociétés et d'autres titres de créance de premier rang d'emprunteurs nord-américains hors catégorie investissement que gère activement ING Investment Management Co. LLC, à titre de sous-conseiller.

Le Fonds versera des distributions au fur et à mesure qu'il en déclare à l'occasion. Voir « Objectifs de placement ».

Les parts peuvent être rachetées à un prix de rachat correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat applicable. Les parts remises à des fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction du rendement du portefeuille, lequel est tributaire de divers facteurs, y compris la valeur des titres qui composent le portefeuille. Voir « Rachat de titres » et « Facteurs de risque ».

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira à titre de gérant du Fonds. Le gérant assurera lui-même ou délèguera la prestation des services de gestion du Fonds, y compris des services de gestion de portefeuille, et sera chargé de l'exploitation globale du Fonds. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gérant ».

ING Investment Management Co. LLC agira à titre de sous-conseiller du Fonds en ce qui a trait au choix, à l'achat et à la vente des prêts privilégiés et des autres actifs du portefeuille. Le sous-conseiller est actuellement une filiale indirecte en propriété exclusive d'ING Groep N.V., l'une des plus importantes sociétés de services financiers dans le monde. Voir « Structure et direction du Fonds – Le sous-conseiller ».

Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds donnera un rendement positif à court ou à long terme ni que la valeur liquidative par part s'appréciera ou se maintiendra. Les investisseurs éventuels devraient lire attentivement les facteurs de risque décrits dans le présent prospectus. Il n'existe aucun marché pour la négociation des parts. Il peut être impossible pour les acheteurs de revendre les parts achetées aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

Certains termes clés utilisés dans le texte ci-dessus sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique intitulée « Glossaire ».

## TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE .....	3
APERÇU DU FONDS .....	3
DESCRIPTION DU FONDS .....	3
SOMMAIRE DES FRAIS .....	7
INFORMATION PROSPECTIVE.....	7
INFORMATION REPOSANT SUR DES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES POUR LE PUBLIC .....	7
GLOSSAIRE .....	8
APERÇU DE LA STRUCTURE DU FONDS.....	11
OBJECTIFS DE PLACEMENT .....	11
STRATÉGIE DE PLACEMENT .....	11
APERÇU DE LA STRUCTURE DU PLACEMENT.....	15
APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT.....	15
RESTRICTIONS DE PLACEMENT.....	25
FRAIS.....	26
FACTEURS DE RISQUE.....	26
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION .....	31
RACHAT DE TITRES.....	32
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES .....	32
STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS.....	33
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	41
DESCRIPTION DES PARTS .....	43
QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS .....	43
DISSOLUTION DU FONDS.....	45
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	45
INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES ACTIFS DU PORTEFEUILLE.....	46
CONTRATS IMPORTANTS .....	46
EXPERTS.....	47
CONSENTEMENT DE L' AUDITEUR .....	F-1
RAPPORT DE L' AUDITEUR INDÉPENDANT .....	F-2
ATTESTATION DU FONDS .....	A-1
ATTESTATION DU GÉRANT.....	A-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR .....	A-1

## SOMMAIRE

*Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du Fonds et il devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés, des données financières et des états financiers paraissant ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes clés utilisés dans le présent sommaire qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique intitulée « Glossaire ».*

### APERÇU DU FONDS

Le Fonds a été créé en vue d'offrir aux porteurs de parts un placement dans des prêts privilégiés et d'autres titres de créance de premier rang d'emprunteurs nord-américains hors catégorie investissement que gère activement le sous-conseiller. Le portefeuille se composera principalement de prêts privilégiés garantis à taux variable consentis à des sociétés. Voir « Objectifs de placement », « Stratégie de placement » et « Aperçu du secteur dans lequel le Fonds investit ».

### DESCRIPTION DU FONDS

**L'émetteur :** Le Fonds est un fonds d'investissement établi sous le régime des lois de l'Ontario et régi par la convention de fiducie. Voir « Aperçu de la structure du Fonds ».

**Les parts :** Des parts rachetables et cessibles du Fonds pouvant être émises en plusieurs catégories seront de temps à autre offertes aux termes de dispenses des exigences de prospectus applicables. Toutes les parts du Fonds appartiendront à une « société canadienne imposable », au sens de la LIR. Voir « Description des parts ».

**Objectifs de placement :** Le Fonds a comme objectifs de placement : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions, et ii) d'offrir un placement dans un portefeuille diversifié composé principalement de prêts privilégiés et d'autres titres de créance de premier rang d'emprunteurs nord-américains hors catégorie investissement que gère activement le sous-conseiller. Le portefeuille se composera principalement de prêts privilégiés garantis à taux variable consentis à des sociétés devant produire des rendements plus élevés dans l'éventualité de hausses des taux d'intérêt à court terme. Voir « Stratégie de placement » et « Objectifs de placement ».

**Stratégie de placement :** Le sous-conseiller investira dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de prêts privilégiés. Le sous-conseiller cherchera en général à faire des placements dans des prêts privilégiés et d'autres titres de créance d'emprunteurs qui disposent i) de bons ratios de couverture par l'actif et par les rentrées de fonds; ii) d'une structure de capital de protection dotée d'une réserve adéquate de créances subordonnées; iii) d'une solide équipe de haute direction; et iv) d'un excellent positionnement sur les marchés. Le portefeuille se composera principalement de prêts privilégiés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à une augmentation des flux de trésorerie du portefeuille dans l'éventualité d'une hausse des taux d'intérêt à court terme au-dessus des taux TIOL planchers applicables (qui fixent un taux TIOL minimum pour ces prêts). Jusqu'à 20 % de l'actif total du Fonds peuvent être investis dans des prêts et des billets à taux variable non garantis de premier rang, des prêts et des billets à taux variable à privilège de deuxième rang, des titres d'emprunt privés, des titres de créance à court terme, des titres de créance du marché monétaire et des titres de participation qui sont liés à des placements dans les prêts. Le rendement qu'obtiendront les porteurs de parts variera en fonction du rendement du portefeuille.

La stratégie de placement du Fonds est fondée sur la conviction du sous-conseiller que les prêts privilégiés représentent une occasion particulièrement intéressante pour les investisseurs pour les raisons suivantes :

- les rendements actuels sur les prêts sont intéressants et représentent une excellente solution de rechange par rapport aux obligations à rendement élevé.
- les prêts privilégiés comportent un moindre risque structurel que les obligations à rendement élevé.
- les prêts privilégiés affichent en général un rendement supérieur aux obligations à taux fixe si les taux d'intérêt augmentent.
- un moindre risque lié au crédit fondamental a donné lieu aux faibles taux de défaillance actuels.
- la catégorie d'actifs des prêts privilégiés présente un historique de rendement intéressant.
- les taux d'intérêt sont à des niveaux historiquement bas.
- les prêts privilégiés ont une faible corrélation historique avec les autres catégories d'actifs.

***Le marché des prêts privilégiés :***

Au cours des 20 dernières années, le marché des prêts privilégiés s'est établi comme un marché important et actif. Par exemple, le marché des prêts privilégiés américain, tel qu'il est représenté par l'indice des prêts privilégiés, comprenait plus de 500 milliards de dollars US au 31 décembre 2012. Auparavant, les prêts aux entreprises étaient principalement consentis par des banques commerciales qui gardaient les prêts dans leurs portefeuilles à titre de placement. Cependant, au cours de cette période, les banques et les autres initiateurs de prêts privilégiés ont commencé à vendre des tranches de prêts privilégiés à des investisseurs institutionnels.

Les prêts privilégiés occupent le premier rang dans la structure du capital d'un emprunteur, accordant ainsi une priorité aux prêts privilégiés par rapport à tous les autres prêts et titres de créance d'un emprunteur (notamment une priorité par rapport aux obligations et aux actions privilégiées), et ils sont garantis par les actifs de l'emprunteur. Par le passé, les prêts privilégiés ont offert des rendements stables grâce à des cycles multiples de crédits et de taux d'intérêt, l'indice des prêts privilégiés ayant affiché des rendements positifs chaque année depuis sa création sauf en 2008. À l'heure actuelle, le TIOL (soit le taux de base pour la plupart des prêts privilégiés) est près de son creux historique, et bon nombre de prêts privilégiés ont des taux TIOL planchers (qui fixent un taux TIOL minimum pour ces prêts), ce qui, de l'avis du sous-conseiller, limite le risque de perte en cas de baisse d'un placement dans des prêts privilégiés et crée une conjoncture favorable pour un placement intéressant par rapport aux obligations à rendement élevé à taux fixe. Le sous-conseiller est d'avis que la reprise continue de l'économie américaine après la crise financière mondiale de 2008-2009 a fait en sorte que le risque de crédit fondamental des sociétés aux États-Unis s'est amélioré. En outre, de nouveaux prêts privilégiés sont actuellement consentis avec une amélioration des conditions de prêt. Les prêts privilégiés ont une corrélation négative face à plusieurs autres catégories d'actifs. Notamment, les prêts privilégiés ont une faible corrélation face aux actions et autres actifs à risque, et une corrélation positive face à l'inflation.

- Distributions :** Le Fonds versera des distributions au fur et à mesure qu'il en déclare à l'occasion. Voir « Objectifs de placement », « Facteurs de risque » et « Politique en matière de distributions ».
- Risque de change :** La fiducie peut à l'occasion effectuer des opérations de couverture pour se protéger en totalité ou en partie des risques de change. Voir « Stratégie de placement ».
- Effet de levier :** Le Fonds peut employer un levier financier jusqu'à concurrence de 40 % de l'actif total aux fins d'acquérir des éléments d'actif pour le portefeuille et à d'autres fins de financement à court terme que le sous-conseiller, en collaboration avec le gérant, peut de temps à autre fixer conformément à la stratégie de placement. Le montant maximum de l'effet de levier que le Fonds peut employer s'établit donc à 1,67 :1. Le Fonds prévoit initialement employer un effet de levier d'environ 35 % de l'actif total. Voir « Stratégie de placement » et « Facteurs de risque ».
- Rachat :** Les parts peuvent être rachetées à un prix de rachat correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat applicable. Les parts remises à des fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction du rendement du portefeuille, lequel est tributaire de divers facteurs, y compris la valeur des titres qui composent le portefeuille. Voir « Rachat de titres » et « Facteurs de risque ».
- Dissolution du Fonds :** Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe. Cependant, le Fonds peut être dissous en tout temps, à la condition que l'approbation préalable des porteurs de parts ait été obtenue par un vote majoritaire à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin; il est toutefois entendu que le gérant peut, à son gré, moyennant un avis de 60 jours donné aux porteurs de parts, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts s'il juge qu'il serait dans l'intérêt des porteurs de parts de dissoudre le Fonds. Au moment de la dissolution, les actifs nets du Fonds seront distribués proportionnellement aux porteurs de parts. Voir « Dissolution du Fonds » et « Facteurs de risque — Risques liés aux rachats ».
- Facteurs de risque :** Un placement dans les parts comporte un certain nombre de risques, dont les suivants :
- absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement et absence de taux de rendement garanti;
  - risques liés au rendement du portefeuille;
  - risques liés aux placements dans des prêts privilégiés et dans d'autres titres de créance hors catégorie investissement;
  - risques liés à l'endettement;
  - risques liés aux prêts aux sociétés hors catégorie investissement;
  - risques liés aux taux d'intérêt;
  - risques liés à la dépendance envers le gérant et le sous-conseiller;
  - risques de concentration;
  - risques liés à la liquidité;
  - risques liés à la fluctuation de la valeur des actifs du portefeuille;
  - risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés;
  - risques liés à l'imposition du Fonds;
  - risques liés à l'absence de droit de propriété;
  - risques liés aux modifications à la législation et à la réglementation;

- risques liés à une perte de placements;
- risques liés aux conflits d'intérêts;
- risques liés au statut du Fonds;
- risques liés aux rachats;
- risques liés au fait que le Fonds n'a pas d'antécédents d'exploitation;
- risques liés au fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie;
- risques liés à la nature des parts.

Voir « Facteurs de risque ».

***Incidences fiscales fédérales canadiennes :***

Le Fonds a l'intention de distribuer le revenu qu'il gagne au cours d'une année d'imposition afin de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la LIR. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

***Structure et direction du Fonds :***

***Gérant et promoteur :*** Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira à titre de gérant du Fonds. Le gérant assurera ou délèguera la prestation des services de gestion pour le Fonds, y compris des services de gestion de portefeuille, et sera chargé de l'entreprise générale du Fonds. Le gérant est un important fournisseur de produits de placement ayant levé environ 2,3 milliards de dollars d'actif. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gérant ».

***Gestionnaire de portefeuille :*** Le gérant assurera la prestation des services de gestion de portefeuille pour le Fonds, ou peut nommer un sous-conseiller aux termes de la convention de fiducie applicable. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gérant ».

***Sous-conseiller :*** ING Investment Management Co. LLC agira à titre de sous-conseiller du Fonds en ce qui a trait au choix, à l'achat et à la vente des prêts privilégiés et des autres actifs du portefeuille. Le sous-conseiller est une filiale directe en propriété exclusive d'ING Investment Management, LLC, qui supervise l'entreprise de gestion de placement d'ING U.S., Inc. (« **ING U.S.** »), la principale société de portefeuille de Groupe ING aux États-Unis.

Le groupe des prêts privilégiés d'ING, une division du sous-conseiller, qui gèrera le portefeuille, est situé à Scottsdale, en Arizona (et a un autre bureau à Londres, au Royaume-Uni), et se compose d'une équipe de 25 spécialistes du placement et 21 employés de soutien. Le groupe des prêts privilégiés d'ING gère actuellement un actif de plus de 12,0 milliards de dollars US qui est essentiellement semblable aux investissements dans les prêts privilégiés qu'il gèrera pour le Fonds dans 23 portefeuilles (compte non tenu du Fonds). Le sous-conseiller fournira principalement ses services au Fonds à Scottsdale, Arizona, États-Unis. Voir « Structure et direction du Fonds – Le sous-conseiller ».

***Fiduciaire :*** Société de fiducie Computershare du Canada agira à titre de fiduciaire du Fonds. Le fiduciaire est situé à Toronto (Ontario).

***Dépositaire :*** State Street Trust Company Canada agira à titre de dépositaire chargé de garder les actifs du Fonds. Le dépositaire est situé à Toronto (Ontario).

***Auditeur :*** PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à ses bureaux à Toronto (Ontario), est l'auditeur du Fonds.

***Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :*** Le gérant, à son bureau de Toronto (Ontario), sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts et procédera à l'enregistrement des transferts de parts.

## SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit est un sommaire des frais payables par le Fonds, qui réduiront par conséquent, directement ou indirectement, la valeur du placement des porteurs de parts dans le Fonds. Pour obtenir plus de détails, voir « Frais ».

Type de frais	Montant et description
<b>Frais de gestion :</b>	Le Fonds versera au gérant des frais de gestion correspondant à 0,75 % de la valeur liquidative applicable par année, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Il incombe au gérant de payer les frais du sous-conseiller sur le montant qu'il reçoit. Voir « Frais — Frais de gestion ».
<b>Frais courants du Fonds :</b>	Le Fonds assumera ses frais d'exploitation et d'administration, estimés à 175 000 \$ par année (dans l'hypothèse où la valeur liquidative est d'environ 100 millions de dollars). Le Fonds assumera également les frais liés aux opérations du portefeuille, les frais d'intérêts ainsi que les frais extraordinaires. Voir « Frais — Frais courants ».

## INFORMATION PROSPECTIVE

Les renseignements contenus dans le présent prospectus qui ne sont pas de nature courante ou historique et purement descriptive pourraient être considérés comme une information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les résultats réels pourraient sensiblement différer de l'information prospective. L'information prospective est implicitement établie sur le fondement d'hypothèses concernant l'exploitation future, les projets, les attentes, les prévisions, les estimations et les intentions, notamment l'intention du Fonds d'investir dans des prêts privilégiés. Même si le Fonds a jugé qu'elles étaient raisonnables au moment où elles ont été établies, ces hypothèses pourraient se révéler inexactes. Le lecteur est prié de noter que la performance économique et les résultats d'exploitation futurs du Fonds dépendront d'un certain nombre de risques et d'incertitudes. Voir la liste des facteurs de risque importants sous « Facteurs de risque ». L'information prospective qui figure dans le présent prospectus repose sur les estimations, les attentes et les prévisions actuelles du Fonds qui, selon lui, sont raisonnables en date des présentes. Le Fonds présente une information prospective parce qu'il considère qu'elle donne des renseignements utiles concernant son exploitation et son rendement financier futurs, mais le lecteur est prié de noter que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à l'information prospective ni considérer qu'elle est valable à toute autre date que celle du présent prospectus. Le Fonds ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective, même s'il peut décider de le faire.

## INFORMATION REPOSANT SUR DES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES POUR LE PUBLIC

Certains renseignements contenus dans le présent prospectus, notamment à l'égard, entre autres, des prêts privilégiés proviennent et s'inspirent de renseignements disponibles pour le public. Ni le gérant, ni le sous-conseiller, ni le Fonds n'ont vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements ni n'assument quelque responsabilité quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de ces renseignements.

## GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions suivantes s'appliquent au présent prospectus.

« **actif total** » La valeur totale de l'actif du Fonds.

« **agent d'évaluation** » Jusqu'à ce que le gérant nomme son remplaçant, le dépositaire.

« **ARC** » Agence du revenu du Canada.

« **clôture** » L'émission de parts conformément à des dispenses des exigences applicables en matière de prospectus vers la date de clôture.

« **comité d'examen indépendant** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure et direction du Fonds — Comité d'examen indépendant ».

« **convention de dépôt** » La convention de dépôt devant être conclue vers la date de clôture entre le dépositaire et le Fonds, dans sa version pouvant être modifiée à l'occasion.

« **convention du sous-conseiller** » La convention devant être conclue vers la date de clôture entre le sous-conseiller et le gérant relativement au Fonds, dans sa version pouvant être modifiée à l'occasion.

« **convention de fiducie** » La convention de fiducie régissant le Fonds datée du 26 février 2013, dans sa version éventuellement modifiée.

« **date d'évaluation** » Chaque jour ouvrable.

« **date de clôture** » La date d'une clôture, dont la première qui devrait avoir lieu vers le 22 mars 2013 ou toute date ultérieure que le Fonds peut fixer.

« **date de rachat** » Tout jour ouvrable au cours duquel un porteur de parts remet des parts à des fins de rachat par le Fonds.

« **dépositaire** » State Street Trust Company Canada, en sa qualité de dépositaire du Fonds aux termes de la convention de dépôt.

« **distribution supplémentaire** » Distribution qui, au besoin, sera versée chaque année aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre afin que le Fonds ne soit pas tenu en général de payer l'impôt sur le revenu, comme il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État qui en fait partie et le District de Columbia.

« **fiduciaire** » Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie.

« **fiducie EIPD** » Fiducie intermédiaire de placement déterminée pour l'application de la LIR.

« **Fonds** » Fiducie PPI II, fonds d'investissement établi sous le régime des lois de l'Ontario et régi par la convention de fiducie.

« **frais de gestion** » Les frais de gestion payables au gérant par le Fonds, décrits plus amplement à la rubrique « Frais — Frais de gestion ».



« **gérant** » Le gérant du Fonds, soit Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. et, s'il y a lieu, son remplaçant.

« **groupe des prêts privilégiés d'ING** » Le groupe des prêts privilégiés au sein du sous-conseiller.

« **indice des prêts privilégiés** » Le S&P/LSTA Leveraged Loan Index.

« **jour ouvrable** » Un jour sauf un samedi, un dimanche, un jour férié à Toronto (Ontario) ou un jour où la TSX n'est pas ouverte.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version éventuellement modifiée, ou les lois la remplaçant, et ses règlements d'application.

« **LSTA** » La *Loan Syndications and Trading Association*.

« **Moody's** » Moody's Investors Service, Inc.

« **parts** » Les parts de fiducie cessibles et rachetables du Fonds, qui peuvent être émises en plusieurs catégories.

« **portefeuille** » Le portefeuille se composant principalement de prêts privilégiés et d'autres titres de créance de premier rang d'emprunteurs nord-américains hors catégorie investissement acquis et détenus par le Fonds à l'occasion.

« **porteur initial** » Une banque à charte canadienne ou un membre de son groupe.

« **porteurs de parts** » Les propriétaires d'un droit véritable sur les parts.

« **prêts privilégiés** » Les prêts privilégiés garantis à taux variable consentis aux sociétés.

« **propositions fiscales** » Toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes.

« **Règlement 81-102** » Le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version éventuellement modifiée.

« **Règlement 81-107** » Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version éventuellement modifiée.

« **règles EIPD** » Les règles de la LIR qui s'appliquent à une fiducie EIPD et à ses porteurs de parts.

« **résolution extraordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée pour en délibérer.

« **résolution ordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée pour en délibérer.

« **S&P** » Standard & Poor's Financial Services LLC, une filiale de The McGraw Hill Companies, Inc.

« **sous-conseiller** » Le sous-conseiller du Fonds, soit ING Investment Management Co. LLC et, le cas échéant, son remplaçant.

« **TIOL** » Le taux interbancaire offert à Londres qui est un taux de référence quotidien fondé sur les taux d'intérêt auxquels les banques empruntent des fonds non garantis auprès d'autres banques sur le marché monétaire de gros de Londres (ou marché interbancaire).

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **valeur liquidative** » ou « **VL** » La valeur liquidative du Fonds, calculée en soustrayant l'ensemble du passif du Fonds de l'actif total du Fonds, à la date à laquelle le calcul est effectué, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

« **valeur liquidative par part** » La valeur liquidative du Fonds attribuable à une catégorie de parts, divisée par le nombre total de parts de cette catégorie en circulation à la date de calcul.

## **APERÇU DE LA STRUCTURE DU FONDS**

### **Structure juridique**

Fiducie PPI II est un fonds d'investissement établi sous le régime des lois de la province d'Ontario et est régi par la convention de fiducie. Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira en qualité de gérant du Fonds et assurera ou délèguera la prestation des services de gestion, y compris des services de gestion de portefeuille, du Fonds et sera responsable de l'entreprise globale du Fonds. Le siège social du Fonds est situé au 181 University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. L'exercice du Fonds prendra fin le 31 mai. L'intérêt bénéficiaire dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisé en parts. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts, pouvant être émises en nombre indéterminé de catégories.

Le Fonds a été créé pour acquérir et détenir le portefeuille. Le Fonds emploiera tout produit de souscription qu'il reçoit pour acquérir le portefeuille. Voir « Stratégie de placement ». Il est prévu que le premier propriétaire véritable de toutes les parts sera une institution financière canadienne, ou le membre canadien de son groupe que le Fonds peut approuver.

Les parts du Fonds seront rachetables à la demande des porteurs de parts. Au moment du rachat, le porteur de parts recevra pour chaque part rachetée, un montant correspondant à la valeur liquidative par part à la date de rachat. La valeur liquidative d'une part correspondra à l'excédent de l'actif total du Fonds sur son passif total, divisé par le nombre de parts. Elle sera par conséquent fondée sur la valeur du portefeuille. Voir « Calcul de la valeur liquidative » et « Rachat de titres ».

Bien que le Fonds soit un organisme de placement collectif aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario, il n'est pas assujéti au Règlement 81-102, qui s'applique aux organismes de placement collectif classiques. Par conséquent, certaines des protections conférées aux investisseurs dans des organismes de placement collectif aux termes du Règlement 81-102 ne seront pas offertes aux personnes qui investissent dans les parts.

Le Fonds recevra généralement un revenu en intérêts ou des distributions de l'actif inclus dans le portefeuille. Le revenu net du Fonds se composera principalement du revenu en intérêts ou des distributions, déduction faite des frais du Fonds. Le Fonds distribuera la totalité de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés gagnés au cours de chaque exercice pour veiller à ne pas être assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la LIR. Dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué en espèces le plein montant de son revenu net au cours d'une année, la différence entre ce montant et le montant réellement distribué par le Fonds pourra être versée au moyen de l'émission de parts supplémentaires ayant une valeur liquidative totale à la date de distribution correspondant à cette différence. Immédiatement après une telle distribution de parts, le nombre de parts en circulation pourra être regroupé de sorte que chaque porteur de parts détiendra après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution des parts supplémentaires.

### **OBJECTIFS DE PLACEMENT**

Le Fonds a comme objectifs de placement : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions, et ii) d'offrir un placement dans un portefeuille diversifié composé principalement de prêts privilégiés et d'autres titres de créance de premier rang d'emprunteurs nord-américains hors catégorie investissement que gère activement le sous-conseiller.

### **STRATÉGIE DE PLACEMENT**

Le sous-conseiller investira dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de prêts privilégiés. Le sous-conseiller cherchera en général à faire des placements dans des prêts privilégiés et d'autres titres de créance d'emprunteurs qui disposent i) de bons ratios de couverture par l'actif et par les rentrées de fonds; ii) d'une structure de capital de protection dotée d'une réserve adéquate de créances subordonnées; iii) d'une solide équipe de haute direction; et iv) d'un excellent positionnement sur les marchés. Le portefeuille se

composera principalement de prêts privilégiés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à une augmentation des flux de trésorerie du portefeuille dans l'éventualité d'une hausse des taux d'intérêt à court terme au-dessus des taux TIOL planchers applicables (qui fixent un taux TIOL minimum pour ces prêts). Jusqu'à 20 % de l'actif total du Fonds peuvent être investis dans des prêts et des billets à taux variable non garantis de premier rang, des prêts et des billets à taux variable à privilège de deuxième rang, des titres d'emprunt privés, des titres de créance à court terme, des titres de créance du marché monétaire et des titres de participation qui sont liés à des placements dans les prêts. Le rendement qu'obtiendront les porteurs de parts variera en fonction du rendement du portefeuille.

Les prêts privilégiés ont par le passé affiché des rendements rajustés en fonction du risque intéressants et l'indice des prêts privilégiés a affiché des rendements annuels positifs à chaque année, à l'exception d'une année, depuis 1997. La stratégie de placement du Fonds est fondée sur la conviction du sous-conseiller que les prêts privilégiés représentent une occasion particulièrement intéressante pour les investisseurs pour les raisons suivantes :

- Les rendements actuels sur les prêts sont intéressants et représentent une excellente solution de rechange par rapport aux obligations à rendement élevé : Le rendement moyen sur douze ans des obligations à rendement élevé par rapport à celui des prêts privilégiés a toujours été plus avantageux d'environ 2,6 %; toutefois, cet avantage n'était que d'environ 0,60 % en date du 31 décembre 2012.<sup>1</sup>
- Les prêts privilégiés comportent un moindre risque structurel que les obligations à rendement élevé : Les prêts privilégiés sont structurellement moins risqués que les obligations à rendement élevé en raison de leurs taux d'intérêt variables et d'une priorité sur les paiements et l'actif de l'emprunteur en cas de défaut. De plus, les engagements financiers à l'égard des prêts privilégiés peuvent protéger les intérêts des personnes qui investissent dans les prêts, tandis que les obligations à rendement élevé n'offrent en général pas ce genre de clause restrictive.
- Les prêts privilégiés affichent en général des rendements supérieurs à ceux des obligations à taux fixe lorsque les taux d'intérêt augmentent : Les cycles des taux d'intérêt des prêts privilégiés sont habituellement très courts. Au fur et à mesure que les taux d'intérêt augmentent, en l'absence d'autres facteurs, les prix des prêts ne seront généralement pas touchés mais les remboursements de prêt des emprunteurs augmentent, ce qui donnera lieu à un revenu courant plus élevé pour le portefeuille. En revanche, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les prix des obligations à taux fixe diminuent alors que les remboursements d'intérêt ne changent pas.
- Un moindre risque lié au crédit fondamental a donné lieu aux faibles taux de défaillance actuels : Le sous-conseiller est d'avis que la conjoncture macro-économique américaine s'est améliorée depuis la crise financière mondiale de 2008-2009, les bilans étant solides, les taux de défaillance diminuant et les taux de recouvrement s'améliorant.
- La catégorie d'actif des prêts privilégiés présente un historique de rendements intéressants : Les prêts privilégiés ont toujours offert des rendements stables grâce à des cycles multiples de crédits et de taux d'intérêt, l'indice des prêts privilégiés ayant affiché des rendements positifs chaque année depuis sa création sauf en 2008.
- Les taux d'intérêt sont à des creux historiques : Les prêts privilégiés paient un intérêt fondé sur un différentiel au-dessus du TIOL. Le TIOL à 30 jours a frôlé 0,21 % le 31 décembre 2012, comparativement à une moyenne de 3,39 % sur 20 ans, soit une conjoncture favorable pour un placement dans la catégorie d'actif des prêts privilégiés. De plus, bon nombre de prêts privilégiés ont des taux LIOR planchers (qui fixent un taux TIOL minimum pour ces prêts), offrant un revenu supplémentaire dans les périodes où les taux LIOR sont inférieurs aux taux planchers.

---

<sup>1</sup> Le rendement s'entend du rendement par rapport au pire rendement des obligations à rendement élevé et d'une marge d'escompte par rapport aux options d'achat à quatre ans, majoré du TIOL à trois mois pour les prêts.

- Les prêts privilégiés ont une faible corrélation historique avec les autres catégories d'actifs : Les prêts privilégiés sont une bonne façon de diversifier un portefeuille et ont une corrélation négative avec plusieurs autres catégories d'actifs ainsi qu'une corrélation positive avec l'inflation.

Le Fonds peut employer un levier financier jusqu'à concurrence de 40 % de l'actif total aux fins d'acquérir des éléments d'actif pour le portefeuille et à d'autres fins de financement à court terme que le sous-conseiller, en collaboration avec le gérant, peut de temps à autre fixer conformément à la stratégie de placement. Le montant maximum de l'effet de levier que le Fonds peut employer s'établit donc à 1,67 :1. Le Fonds prévoit initialement employer un effet de levier d'environ 35 % de l'actif total.

La fiducie peut à l'occasion effectuer des opérations de couverture pour se protéger en totalité ou en partie des risques de change.

### **Méthode de gestion des placements**

Le groupe des prêts privilégiés d'ING, une division du sous-conseiller gèrera le portefeuille conformément à la convention du sous-conseiller. Le groupe des prêts privilégiés d'ING gère actuellement un actif de plus de 12 milliards de dollars US qui est essentiellement semblable aux investissements dans les prêts privilégiés qu'il gèrera pour le Fonds dans 23 portefeuilles (compte non tenu du Fonds).

Le groupe des prêts privilégiés d'ING a l'une des plus importantes équipes du secteur se consacrant exclusivement aux prêts privilégiés et il est doté d'une capacité de gestion des prêts à l'échelle internationale. Les 25 spécialistes en placement du groupe des prêts privilégiés d'ING constituent cinq équipes de gestion de portefeuille établies à Scottsdale, en Arizona, chaque équipe étant responsable de secteurs spécifiques, ainsi qu'une équipe européenne établie à Londres, au Royaume-Uni, qui est responsable de la gestion des prêts en Europe. L'équipe de gestion des placements compte une expérience approfondie dans le domaine du crédit et de la restructuration grâce à une équipe de 12 spécialistes en placement, chacun d'entre eux comptant plus de 15 ans d'expérience. Les plus anciens membres du groupe des prêts privilégiés d'ING, soit neuf spécialistes, comptent en moyenne plus de 23 ans d'expérience et plus de 13 ans d'expérience auprès du sous-conseiller. Toutes les décisions de placement sont approuvées par le comité des placements qui se compose des deux chefs de division et d'un responsable du crédit. Chaque membre du comité des placements compte au moins 26 ans d'expérience dans le domaine. Le groupe des prêts privilégiés d'ING a un roulement de personnel très bas et les membres de la haute direction de l'équipe travaillent ensemble depuis plus de dix ans. Le groupe des prêts privilégiés d'ING est soutenu par une équipe de 21 personnes qui œuvrent dans le domaine des activités, des analyses et des affaires juridiques.

Outre une importante équipe chevronnée et stable de professionnels du placement, le groupe des prêts privilégiés d'ING compte parmi ses principales forces : i) un accès international aux prêts privilégiés; ii) un processus de placement conservateur et rigoureux centré sur une analyse fondamentale du crédit; iii) une attention particulière sur des rendements constants au moyen d'une large diversification, d'une qualité relative élevée et des liquidités; iv) des systèmes internes de recherche exclusifs et de gestion des portefeuilles; et v) une solide approche en matière de prise de décisions et de surveillance du comité des placements.

Le sous-conseiller emploie un processus rigoureux pour cerner, analyser, acheter et surveiller les placements. Ce processus commence avec une recherche macroéconomique. Le sous-conseiller surveille constamment les événements mondiaux, les tendances des taux d'intérêt, les cycles économiques mondiaux et intérieurs et d'autres variables économiques. Cette recherche aide le sous-conseiller à repérer des secteurs devant faire l'objet d'un examen et d'une analyse plus approfondis tout en évitant les secteurs plus susceptibles de faire l'objet de défaillances.

Lorsque des secteurs ont été repérés à des fins d'examen et d'analyse plus approfondis, le sous-conseiller analyse ces secteurs pour savoir s'ils sont cycliques ou non cycliques, de production ou de distribution, durables ou non durables, intégrés ou non intégrés, industriels ou de consommation, nationaux ou internationaux, et

analyse les mouvements de leurs capitaux, leurs tendances de développement, leur influence sur l'établissement des prix ainsi que leur dynamique entre l'offre et la demande.

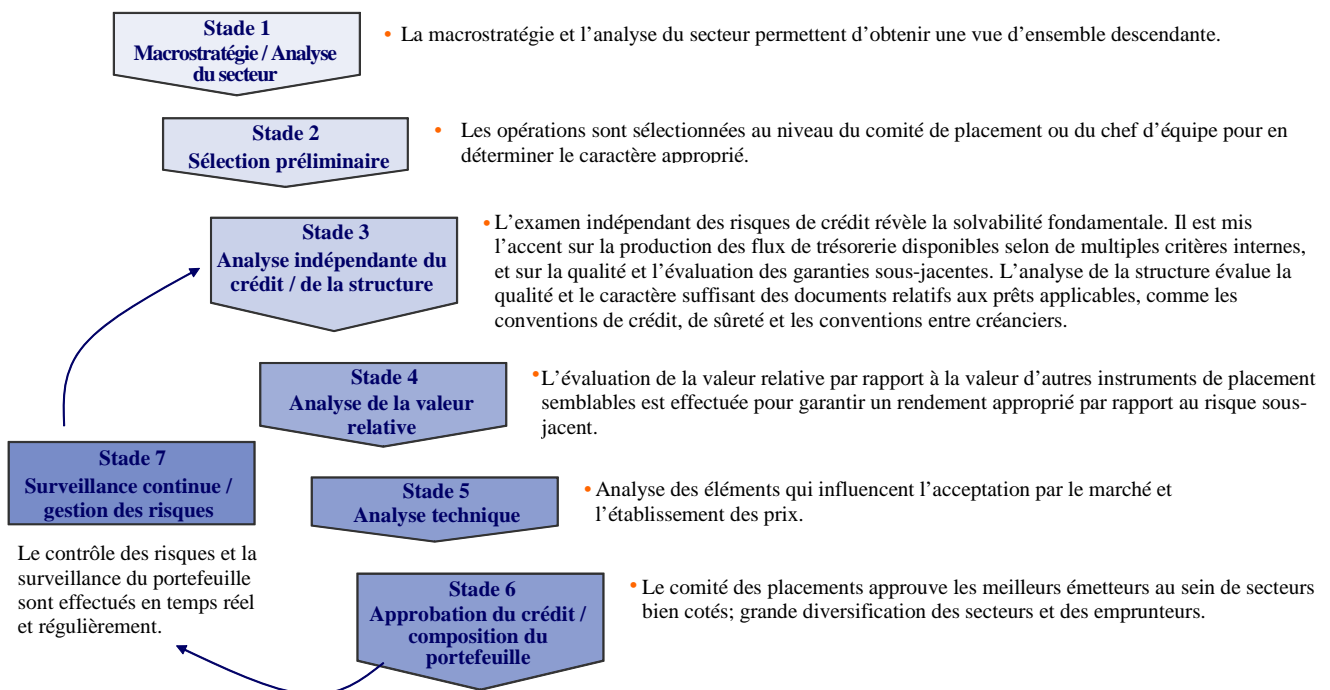
L'analyse fondamentale du crédit est le fondement de la composition du portefeuille du sous-conseiller. Le sous-conseiller analyse les placements éventuels en ce qui a trait à la fois à la société et à la structure de l'opération. L'analyse fondamentale du crédit de la société est une analyse indépendante en profondeur qui se concentre sur la production de flux de trésorerie disponibles, la liquidité et le caractère adéquat des garanties. En outre, le sous-conseiller évalue la gestion d'une société, sa position concurrentielle, sa part du marché au sein de l'industrie ainsi que les forces et les faiblesses de ses unités d'exploitation.

L'examen que fait le sous-conseiller de la structure d'une opération proposée se concentre principalement sur les dispositions des documents relatifs au crédit, particulièrement sur la portée des clauses restrictives et les droits de vote des prêteurs. Le sous-conseiller analyse en outre les promoteurs de l'opération pour déterminer s'ils ont fait leurs preuves, s'ils sont engagés et s'ils disposent des ressources financières nécessaires pour soutenir la société en cas de besoin.

Le sous-conseiller présente à son comité des placements les placements proposés qui sont recommandés après l'examen et l'analyse précités. Le comité des placements approuve toute nouvelle exposition au crédit, fixe les limites de crédit maximums par émetteur et effectue les répartitions du portefeuille. Il supervise également les opérations sur le marché secondaire et la conformité, valide les cotes de crédit, établit la politique relative aux opérations et approuve la surveillance trimestrielle régulière. Toutes les décisions en matière de placement du comité des placements doivent être approuvées à la majorité.

Le dernier aspect du processus de placement du sous-conseiller est la surveillance continue rigoureuse. Les professionnels du placement du sous-conseiller suivent de façon continue l'information économique en général et spécifique aux sociétés, notamment en analysant quotidiennement les évaluations boursières indicatives. Le comité des placements du groupe des prêts privilégiés d'ING surveille les notes de crédit internes de tous les actifs sous gestion. En outre, tous les actifs font l'objet d'un examen du crédit formel par le comité des placements au moins une fois par trimestre.

Le tableau qui suit résume la méthode de gestion des placements du sous-conseiller :



## **Gestion des risques**

Le sous-conseiller gère les risques du portefeuille au moyen de l'application rigoureuse de son processus de placement. Le principal risque lié à un portefeuille des prêts privilégiés est le risque de crédit et, par extension, le risque de défaillance. Par conséquent, le groupe des prêts privilégiés d'ING crée des portefeuilles largement diversifiés au moyen de prêts privilégiés qui affichent la plus haute valeur relative au sein de la catégorie d'actifs. Le choix des emprunteurs spécifiques s'effectue en repérant les titres de créance de grande qualité au sein de chaque secteur en vue d'atteindre des rendements rajustés en fonction du risque à long terme supérieurs plutôt qu'en investissant dans le but d'atteindre les rendements absolus les plus élevés ce qui entraînerait une augmentation importante des risques de crédit. Le groupe des prêts privilégiés d'ING cible également des prêts privilégiés plus liquides en vue d'augmenter sa capacité à gérer ses portefeuilles de prêts, puisque les prêts liquides affichent généralement une plus faible volatilité et offrent une meilleure exécution des opérations en période de difficulté.

### **APERÇU DE LA STRUCTURE DU PLACEMENT**

Le Fonds sera constitué en vue d'acquérir et de détenir le portefeuille. Le gérant établira le Fonds en souscrivant une part. À la clôture, le premier porteur pourra souscrire des parts, auquel cas la part détenue par le gérant sera rachetée lors de la clôture. Le Fonds affectera le produit de la souscription à l'acquisition du portefeuille. Voir « Stratégie de placement ».

### **APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT**

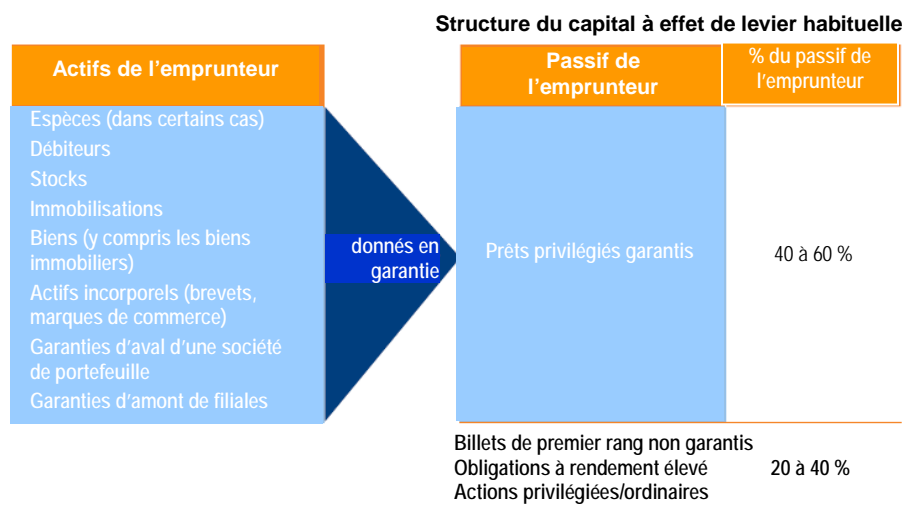
#### **Description des prêts privilégiés**

Les prêts privilégiés sont des octrois de crédit accordés à des sociétés et à d'autres entités pour financer des acquisitions, refinancer la dette existante, soutenir l'expansion des affaires et à d'autres fins générales de l'entreprise. Ils sont appelés des prêts « privilégiés » puisqu'ils sont généralement garantis par les actifs d'un emprunteur aux termes d'un privilège de premier rang ou de « rang supérieur », et ils prennent un rang prioritaire au moment de la réception des paiements lorsqu'un emprunteur assure le service de sa dette. Ils sont également appelés des « prêts à taux variable » puisque l'intérêt payé sur ces prêts fluctue au fur et à mesure que certains taux d'intérêt du marché fluctuent. Les biens donnés en garantie par l'emprunteur peuvent comprendre des actifs du fonds de roulement (comme des débiteurs et des stocks), des immobilisations corporelles (comme des biens immeubles, des immeubles et de l'équipement), des immobilisations incorporelles (comme des marques de commerce et des droits de brevet) ainsi que des participations dans des actions des filiales et des membres du groupe de l'emprunteur.

Les prêts privilégiés se situent au niveau le plus élevé de la structure du capital d'un emprunteur et comportent les caractéristiques suivantes : i) les prêts privilégiés sont généralement garantis ou profitent d'une autre forme de priorité structurelle relativement aux autres obligations de l'emprunteur; ii) les prêts privilégiés sont généralement protégés par des clauses restrictives qui limitent la capacité de l'emprunteur de prendre des mesures défavorables aux intérêts des porteurs des prêts privilégiés; iii) le taux de défaillance sur les prêts privilégiés est historiquement inférieur à celui des titres de créance non garantis ou de second rang; et iv) les prêts privilégiés sont généralement l'objet d'un taux supérieur de recouvrement par rapport aux titres de créance non garantis ou de second rang en cas de défaut.

Le graphique qui suit indique la manière dont les prêts privilégiés prennent rang au niveau supérieur d'une structure du capital habituelle d'un emprunteur et ont priorité de rang sur d'autres types de créances comme les obligations et les actions privilégiées, ainsi que sur les actionnaires d'un emprunteur. Le graphique indique également les types d'actifs donnés en garantie par un emprunteur à titre de sûreté aux prêteurs de prêts privilégiés.

## Priorité et garantie des prêts privilégiés



Source : ING

Le capital des prêts privilégiés émis par un emprunteur s'établit généralement de 50 millions de dollars à plus de 10 milliards de dollars. Les prêts privilégiés sont principalement montés par d'importantes banques et d'autres importantes institutions financières. Lorsqu'un prêt privilégié est consenti, des tranches de ce prêt sont habituellement consorcialisées par un grand nombre de banques et d'investisseurs institutionnels, y compris des fonds communs de placement.

Les prêts privilégiés sont émis par voie privée et ne sont pas négociés à la cote d'une Bourse. Les prêts privilégiés sont négociés directement entre les banques et les investisseurs institutionnels sur un marché privé, secondaire. Bien que les prêts privilégiés constituent une catégorie d'actifs relativement non liquides par rapport aux titres de participation émis dans le public, au cours des dix dernières années, le marché des prêts privilégiés est devenu plus important et plus ordonné en raison d'une augmentation de l'offre des prêts privilégiés, d'une augmentation importante du nombre de participants au marché ainsi que des efforts de la *Loan Syndications and Trading Association*, l'association commerciale américaine des participants au marché des prêts privilégiés, pour faire en sorte que la négociation des prêts privilégiés soit plus uniforme et efficace.

Les prêts privilégiés sont accordés au moyen d'un contrat écrit (la convention de crédit) qui régit la manière dont les fonds sont consentis à l'emprunteur et fixe le taux d'intérêt devant être payé par l'emprunteur. La convention de crédit prévoit également des limites aux activités commerciales d'un emprunteur afin d'augmenter la capacité des prêteurs d'obtenir un remboursement et de se protéger contre la détérioration du crédit. De telles limites, appelées des clauses restrictives, visent à surveiller la santé financière d'un emprunteur et peuvent limiter le montant total d'emprunts qu'un emprunteur peut contracter ou restreindre certaines mesures comme par exemple, l'achat d'autres sociétés, l'expansion de nouveaux secteurs d'activité, la vente de secteurs d'activité, etc. En outre, ces clauses restrictives nécessitent généralement des versements obligatoires aux prêteurs lors de la survenance de certains événements comme l'émission d'actions supplémentaires ou la vente d'actifs importants. Si l'emprunteur viole ces restrictions, la convention de crédit accorde un droit de priorité au prêteur, souvent assujéti à certaines conditions, de prendre certaines mesures contre l'emprunteur, pouvant aller de l'augmentation du taux d'intérêt sur le prêt jusqu'au rappel du prêt en exigeant son remboursement intégral immédiat.

Les prêts privilégiés sont différents des obligations à rendement élevé quant aux aspects suivants : les prêts privilégiés paient généralement des intérêts à taux variable, d'ordinaire le TIOL, majorés d'un différentiel fixe, établis d'après la qualité du crédit de l'emprunteur. En revanche, les obligations à rendement élevé versent en général un coupon semestriel à taux d'intérêt fixe. Bon nombre de prêts privilégiés ont des taux TIOL



planchers, offrant un revenu supplémentaire dans les périodes où les taux TIOL sont inférieurs aux taux planchers. Les prêts ayant un taux TIOL plancher paient un taux d'intérêt TIOL majoré de la marge applicable tant que le TIOL est supérieur au taux plancher indiqué. Si, toutefois, le TIOL tombe en-dessous du taux plancher, le taux d'intérêt est le taux plancher majoré de la marge applicable. Au cours des dernières années, de plus en plus de nouveaux prêts ont des taux TIOL planchers. En date du 31 décembre 2012, environ 67 % des prêts de l'indice des prêts privilégiés avaient des taux TIOL planchers, pour un taux plancher moyen de 132 points de base.

L'échéance moyenne des prêts privilégiés est de quatre à sept ans bien que l'emprunteur puisse en général les rembourser par anticipation, sans pénalité. Historiquement, toutefois, les emprunteurs ont remboursé leurs prêts en trois ou quatre années, en moyenne. D'ordinaire, la totalité du capital des obligations à rendement élevé est exigible à la date d'échéance, habituellement de sept à dix ans après la date d'émission initiale de l'obligation et il peut y avoir une pénalité si les obligations sont remboursées avant leur échéance.

De plus, les prêts privilégiés comportent en général des clauses restrictives relatives au maintien ou à la création d'une dette qui, entre autres choses, visent à accorder à l'emprunteur une garantie que le rendement financier de l'entreprise et son niveau d'endettement demeureront à des niveaux précis. En comparaison, les obligations à rendement élevé ne comporteront d'ordinaire que des clauses restrictives relatives à la création de dettes qui ne font que limiter le droit d'un emprunteur de prendre certaines mesures générales, notamment la création de nouvelles dettes ou le versement de dividendes, à moins que certaines conditions soient réunies.

Les prêts non garantis subordonnés et de deuxième rang sont en général analogues aux prêts privilégiés, si ce n'est que ces prêts sont subordonnés quant au paiement et/ou à la priorité de la charge par rapport aux porteurs d'une charge de premier rang, et les prêts non garantis ne sont pas garantis par un bien donné en garantie de l'emprunteur.

Bien qu'il n'existe aucune définition universellement reconnue du marché des petites et moyennes entreprises, les petits et moyens emprunteurs sont en général des sociétés affichant un chiffre d'affaires ou des produits d'exploitation d'au plus 500 millions de dollars et/ou un BAIIA d'au plus 50 millions de dollars. Les petites et moyennes sociétés peuvent avoir des antécédents d'exploitation plus courts, des gammes de produits moins étendues et de plus petites parts de marché que les grandes entreprises. De l'avis du sous-conseiller, les petits et moyens emprunteurs hors catégorie d'investissement ne présentent pas en soi un risque de crédit supplémentaire en raison de leur taille, et les prêts privilégiés aux petites et moyennes sociétés ont toujours des résultats de crédit analogues à ceux des prêts privilégiés consentis à de grands emprunteurs. Fiducie PPI II prévoit répartir une partie du portefeuille à des prêts à des emprunteurs du marché des petites et moyennes entreprises.

## **Le marché des prêts privilégiés**

Au cours des 20 dernières années, le marché des prêts privilégiés s'est établi comme un marché important et actif. Par exemple, le marché des prêts privilégiés américain, tel qu'il est représenté par l'indice des prêts privilégiés, comprenait plus de 500 milliards de dollars US au 31 décembre 2012. Auparavant, les prêts aux entreprises étaient principalement consentis par des banques commerciales qui gardaient les prêts dans leurs portefeuilles à titre de placement. Cependant, au cours de cette période, les banques et les autres initiateurs de prêts privilégiés ont commencé à vendre des tranches de prêts privilégiés à des investisseurs institutionnels.

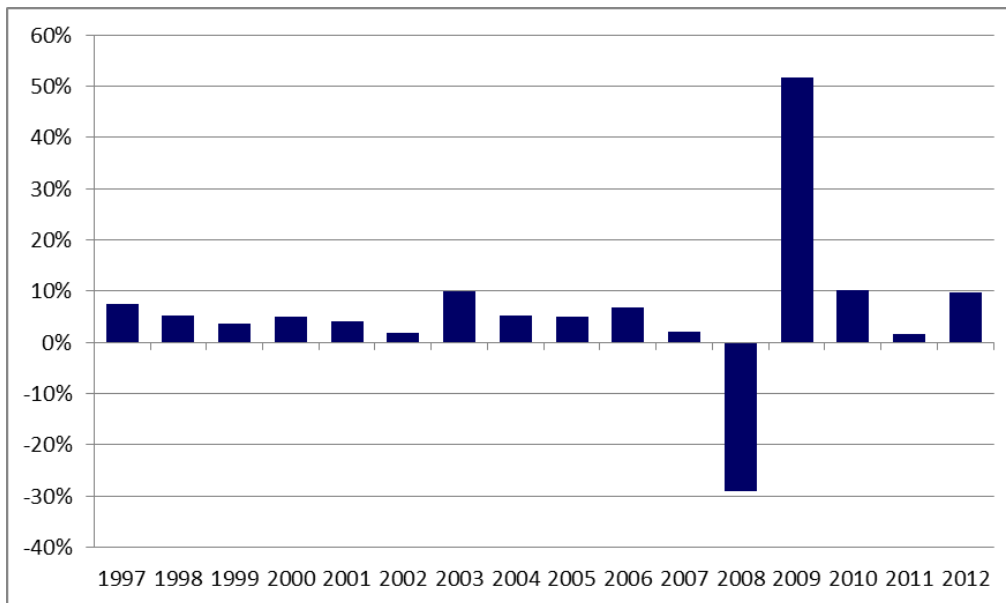
Le marché des prêts privilégiés a toujours été un marché intéressant pour les sociétés qui souhaitent réunir des capitaux d'emprunt. Des sociétés comme Burger King, Cablevision, Dollar General, Dole Foods, Goodyear Tire & Rubber, J. Crew, Live Nation (c.-à-d., Ticketmaster), Nieman Marcus, Savers, Toys-R-Us et W.M. Wrigley Co., entre autres entités connues, ont accédé au marché des prêts privilégiés au cours des dernières années.

### *Rendements historiques intéressants*

Par le passé, les prêts privilégiés ont offert des rendements stables grâce à des cycles multiples de crédits et de taux d'intérêt, l'indice des prêts privilégiés ayant affiché des rendements positifs chaque année depuis sa

création sauf en 2008. Tel que l'indique le graphique ci-après, l'indice a affiché un rendement négatif important en 2008 mais ce rendement négatif a été compensé par un rendement record de 51 % en 2009 suivi d'un rendement de 10 % en 2010 et de rendements positifs en 2011 et en 2012. Par le passé, les prêts privilégiés ont en outre démontré une volatilité inférieure à la volatilité des obligations à rendement élevé et des actions.

### Rendements totaux des prêts privilégiés par année, de 1997 à décembre 2012



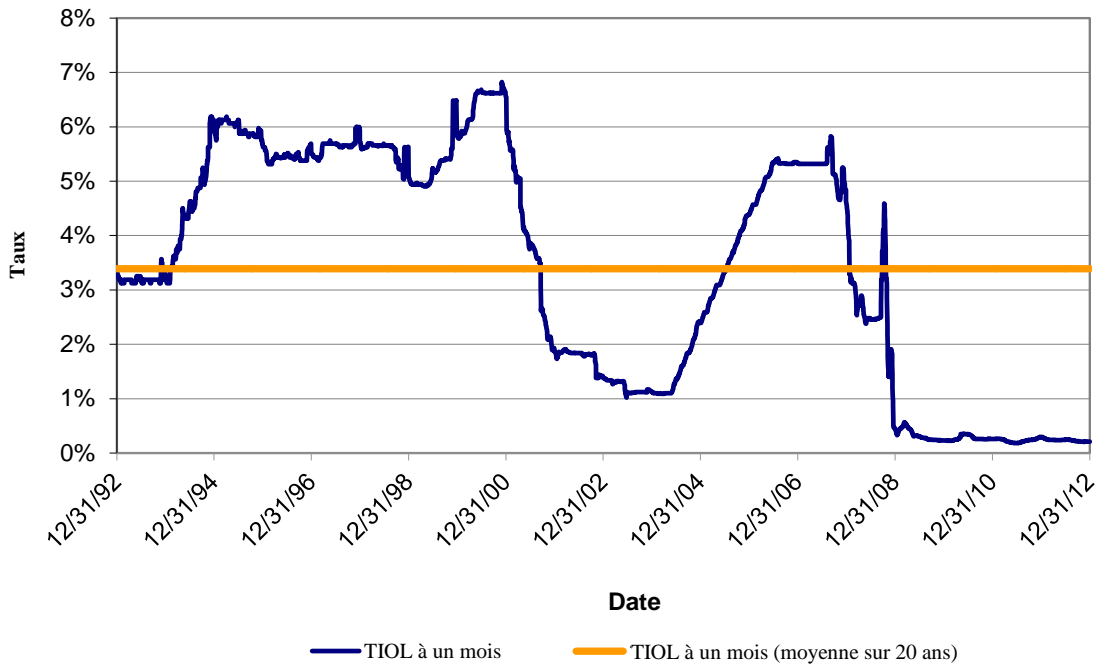
Source : S&P LCD.

Nota : Les rendements totaux sont mesurés en fonction de l'indice des prêts privilégiés, indice du rendement total non géré qui tient compte de l'intérêt couru, des remboursements et des fluctuations de valeurs du marché. **Les investisseurs ne peuvent investir directement dans un indice.**

### Taux d'intérêt historiquement bas

À l'heure actuelle, le TIOL est près de son creux historique ce qui, de l'avis du sous-conseiller, limite le risque de perte en cas de baisse d'un placement dans des prêts privilégiés et crée une conjoncture favorable pour un placement dans cette catégorie d'actifs. De plus, bon nombre de prêts privilégiés ont des taux TIOL planchers, offrant un revenu supplémentaire dans les périodes où les taux TIOL sont inférieurs aux taux planchers. En date du 31 décembre 2012, le TIOL à un mois s'établissait à 0,21 %, sensiblement inférieur à sa moyenne sur 20 ans d'environ 3,39 %. Le graphique qui suit présente les taux du TIOL à un mois sur une période de 20 ans.

### Taux historiques du TIOL à un mois sur 20 ans

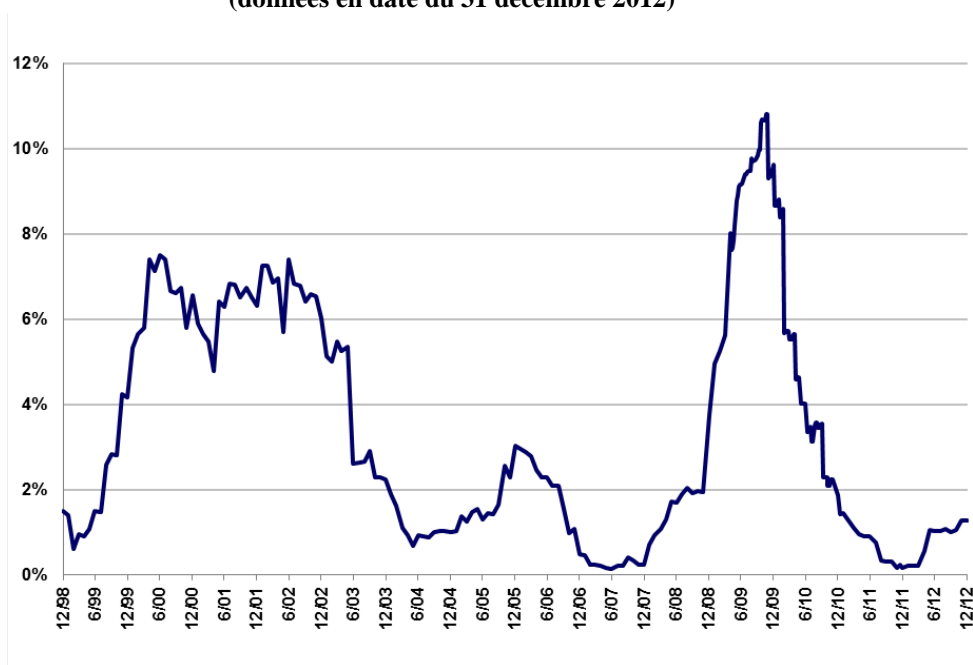


Source: Bloomberg.

#### *Le risque de crédit fondamental s'est amélioré*

Le sous-conseiller est d'avis que la reprise continue de l'économie américaine après la crise financière mondiale de 2008-2009 a fait en sorte que le risque de crédit fondamental des sociétés aux États-Unis s'est amélioré. Les nouveaux prêts tendent également à avoir des caractéristiques comme des planchers au titre du TIOL afin de garantir que le prêt privilégié produise un rendement minimum si les taux d'intérêt sont actuellement au niveau, ou tombe par la suite sous le niveau, auquel le plancher est fixé, et des clauses restrictives offrant une meilleure protection. Comme le démontre le graphique ci-dessous, les défaillances relativement aux prêts privilégiés ont connu un sommet en 2009 et s'approchent maintenant des bas historiques.

**Taux de défaillance sur une période de douze mois  
Indice des prêts à effet de levier S&P/LSTA  
(données en date du 31 décembre 2012)**



Source : S&P LCD.

Nota : Le taux des défaillances sur une période de 12 mois de l'indice S&P/LSTA comprend tous les prêts, y compris ceux qui ne sont pas indiqués dans le service à la valeur du marché du S&P/LSTA. La vaste majorité se compose de tranches institutionnelles. Le taux de défaillance à l'égard du capital est calculé en divisant le montant en défaut au cours des 12 derniers mois par le montant en cours à la fin de la période précédente.

*Les prêts privilégiés affichent des rendements supérieurs aux obligations à taux fixe lorsque les taux d'intérêt augmentent*

Les prêts privilégiés paient des intérêts en fonction d'un taux d'intérêt se composant d'un taux de référence, d'ordinaire le TIOL, majoré d'un différentiel fixe. Les emprunteurs peuvent choisir un ou plusieurs taux du TIOL, habituellement le TIOL à 30 jours, à 60 jours ou à 90 jours, et peuvent appliquer ces taux à différentes tranches de leur prêt privilégié. Par conséquent, les prêts privilégiés comportent habituellement une période de rajustement du taux d'intérêt moyen de 45 à 60 jours, entraînant une durée du taux d'intérêt extrêmement courte. Par conséquent, au fur et à mesure que les taux d'intérêt augmentent au-dessus des taux TIOL planchers applicables, les remboursements de prêt des emprunteurs augmentent, ce qui donne lieu à un revenu à court terme supérieur pour le portefeuille. Une baisse des taux d'intérêt aurait l'effet contraire, bien que l'existence de taux TIOL planchers empêche le taux d'intérêt de tomber en-dessous du taux plancher. En outre, les hausses des taux d'intérêt ont toujours eu une incidence négative minimale sur la valeur marchande des prêts privilégiés puisque leurs caractéristiques de taux variable annulent le risque de durée du taux d'intérêt. En revanche, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les prix des obligations à taux fixe diminuent alors que les remboursements d'intérêt ne changent pas.

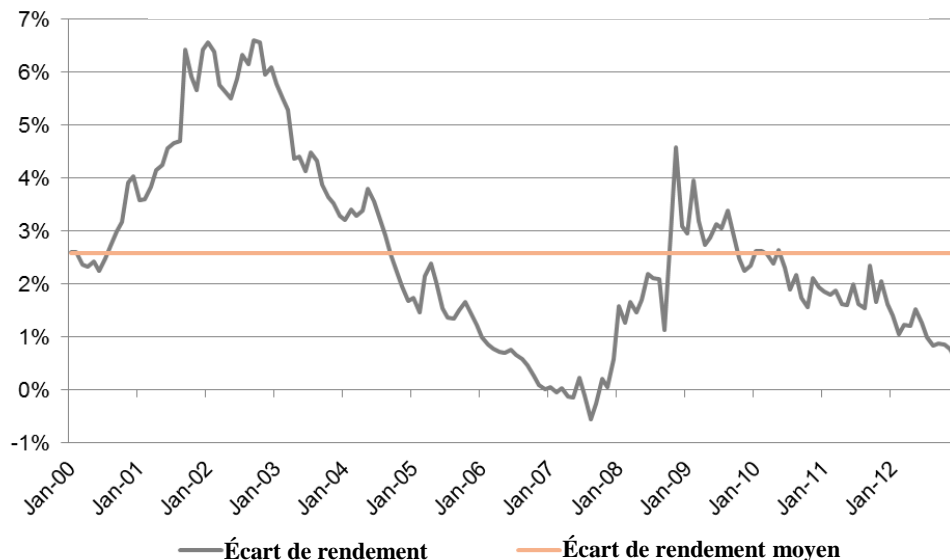
*Les prêts privilégiés offrent des niveaux intéressants du revenu rajusté en fonction du risque*

En date du 31 décembre 2012, l'écart secondaire moyen du Credit Suisse Leveraged Loan Index était de 536 points de base, bien au-dessus de l'écart moyen sur dix ans de 485 points de base. Actuellement, les rendements des prêts privilégiés sont aussi intéressants par rapport à ceux des obligations à rendement élevé. Les obligations à rendement élevé sont subordonnées aux prêts privilégiés et, contrairement aux prêts privilégiés, ne sont en général pas garanties. Ainsi, les rendements affichés par les obligations à rendement élevé ont en général dépassé ceux des prêts privilégiés d'environ 2,6 %, comme l'illustre le graphique suivant. Toutefois, en date du

31 décembre 2012, les obligations à rendement élevé n'ont affiché qu'un rendement de 0,6 % supérieur à celui des prêts privilégiés, soit environ 2,0 % en-dessous de la moyenne.

La diminution de l'écart de rendement entre les obligations à revenu élevé et les prêts privilégiés tient largement au fait que les obligations à rendement élevé se négocient à prime importante par rapport à leur valeur nominale. En date du 31 décembre 2012, le cours moyen du S&P/LSTA Leveraged Loan Index s'établissait à 97 % de la valeur nominale (soit une décote de 3 % par rapport à la valeur nominale), tandis que les obligations à rendement élevé (représentées par le Bank of America Merrill Lynch US High Yield Index) et les obligations de catégorie investissement (représentées par le Bank of America Merrill Lynch US Corporate Index) se négociaient à 106 % et à 115 % de leur valeur nominale, respectivement. Les obligations à rendement élevé et les obligations catégorie investissement sont aussi plus vulnérables à une baisse du cours en cas de hausse des taux d'intérêt. En date du 31 décembre 2012, les obligations à rendement élevé, selon l'indice, affichaient une durée modifiée de 5,0 années et les obligations catégorie investissement, selon l'indice, affichaient une durée modifiée de 6,8 années. En comparaison, les taux d'intérêt des prêts sont rajustés environ aux 60 jours.

**Écart de rendement historique entre les obligations à rendement élevé et les prêts privilégiés**



<sup>1</sup> Du 31 janvier 2000 au 31 décembre 2012. Le rendement s'entend du rendement par rapport au pire rendement des obligations à rendement élevé, selon le Credit Suisse High Yield Index, et d'une marge d'escompte par rapport aux options d'achat à quatre ans, majoré du taux TIOL à trois mois pour le Credit Suisse Leveraged Loan Index.

Source : Credit Suisse.

Les rendements actuels sur les prêts sont intéressants et représentent une excellente solution de rechange par rapport aux obligations à rendement élevé. Le rendement moyen sur douze ans des obligations à rendement élevé par rapport à celui des prêts privilégiés a toujours été plus avantageux d'environ 2,6 %; toutefois, cet avantage n'était que d'environ 0,60 % en date du 31 décembre 2012.

#### *Faible corrélation historique avec d'autres catégories d'actifs*

Les prêts privilégiés sont une bonne façon de diversifier un portefeuille. Comme l'indique le tableau ci-après, les prêts privilégiés ont une corrélation négative avec plusieurs autres catégories d'actifs et les prêts privilégiés ont en outre une faible corrélation avec les actions et les autres actifs à risque, et une corrélation positive avec l'inflation.

**Corrélation des prêts privilégiés avec d'autres catégories d'actifs  
(du 1<sup>er</sup> janvier 1992 au 31 décembre 2012)**

Credit Suisse High Yield Index	0,76
FTSE NAREIT All REITs	0,49
Russell 2000	0,43
MSCI Eafe	0,43
Standard and Poor's 500	0,42
Merrill Lynch ABS	0,37
IA SBBI U.S. Inflation	0,31
Merrill Lynch U.S. Corporate	0,31
JPM Emerging Markets	0,22
Or	0,03
Bons du Trésor américain à 30 jours	-0,02
Barclays U.S. Aggregate Bond	-0,03
Merrill Lynch Mortgage	-0,13
Barclays U.S. Corporate Aaa	-0,13
Gouvernement américain 10 ans et plus	-0,31
Gouvernement américain 5 à 7 ans	-0,32

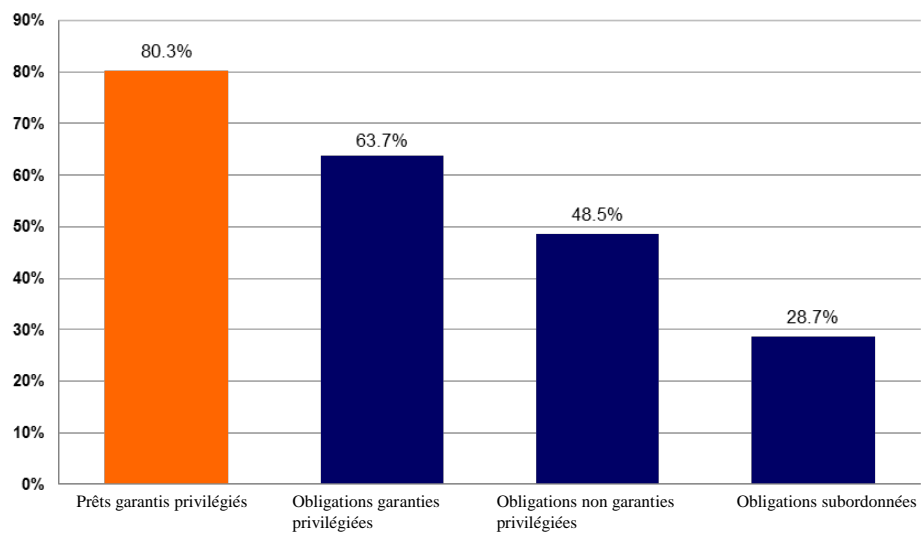
Source : Credit Suisse, Bloomberg, Ibbotson Associates

Nota : Les prêts privilégiés sont représentés par l'indice Credit Suisse Leveraged Loan Index.

*Caractéristiques inhérentes en matière de structure et de protection du crédit*

Les prêts privilégiés comportent des caractéristiques inhérentes en matière de structure et de protection du crédit qui diffèrent de celles des obligations à rendement élevé. Les prêts privilégiés occupent le premier rang dans la structure du capital d'un emprunteur, accordant ainsi une priorité aux prêts privilégiés par rapport à tous les autres prêts et titres de créance d'un emprunteur (y compris la priorité par rapport aux obligations et aux actions privilégiées), et ils sont garantis par les actifs de l'emprunteur. Les obligations à rendement élevé occupent un rang inférieur à celui des prêts privilégiés et elles ne sont habituellement pas garanties. De plus, les obligations à rendement élevé ne bénéficient pas des clauses de déclaration et de protection qui bénéficient aux porteurs des prêts privilégiés. Par conséquent, les prêts privilégiés ont toujours affiché des taux de recouvrement plus élevés en cas de défaut que les obligations à rendement élevé. Comme l'indique le tableau ci-dessous, au cours de la période allant de 1987 à 2011, le taux de recouvrement moyen des prêts privilégiés s'est établi à 80,3 % par rapport à un taux de recouvrement de 28,7 % pour les obligations à rendement élevé.

### Taux de recouvrement moyens des titres de créance de sociétés (1987 à 2011)



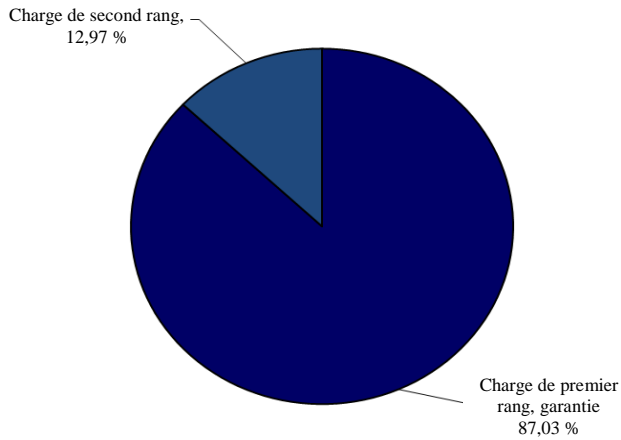
Source : Moody's.

Nota : Le recouvrement final est la valeur qu'un créancier reçoit réellement lorsqu'il est remédié à la défaillance, habituellement au moment de la sortie de faillite.

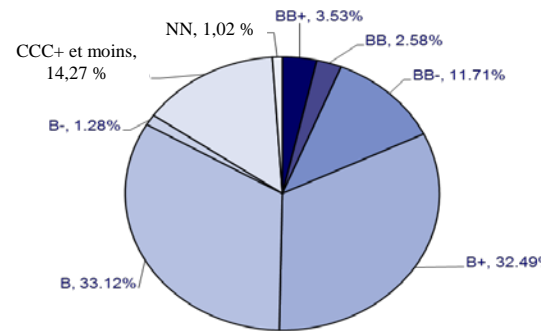
## Portefeuille indicatif

Les tableaux qui suivent présentent la composition prévue du portefeuille, à titre indicatif, en ce qui a trait à la distribution en fonction du type d'actif, de la monnaie, des notations et du secteur, respectivement :

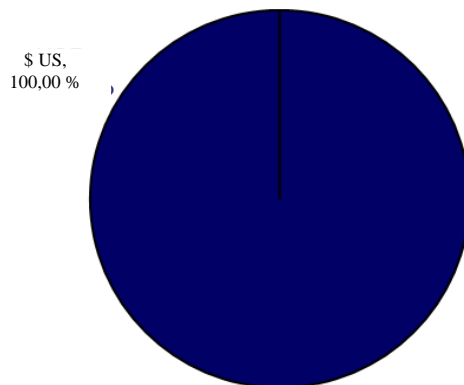
**Distribution en fonction du type d'actif**



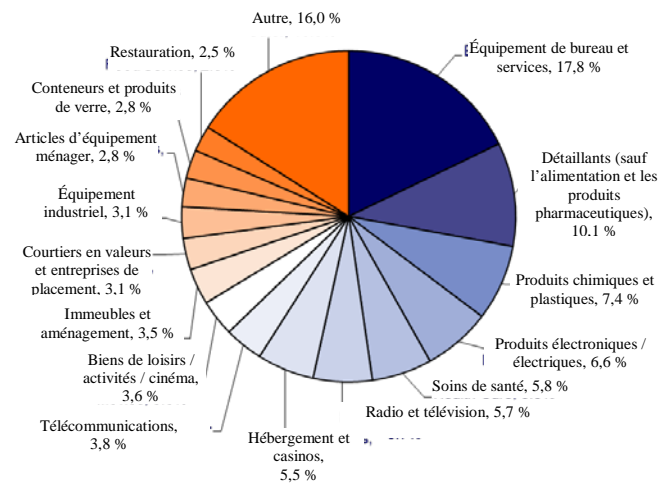
**Distribution en fonction des notations**



**Distribution en fonction de la monnaie**



**Distribution en fonction du secteur**





## RESTRICTIONS DE PLACEMENT

Le Fonds sera assujéti à certaines restrictions de placement énoncées dans la convention de fiducie. Les restrictions de placement du Fonds prévoient que celui-ci s'abstiendra de faire ce qui suit :

- a) placer au moment de l'achat moins de 80 % de l'actif total dans des prêts privilégiés, sauf au cours de la période de 60 jours suivant la date de clôture et la période de 60 jours précédant la dissolution du Fonds;
- b) placer au moment de l'achat moins de 85 % de l'actif total dans des actifs libellés en dollars américains;
- c) placer au moment de l'achat moins de 90 % de l'actif total dans des actifs à taux variable;
- d) placer au moment de l'achat plus de 25 % de l'actif total dans les prêts ou dans d'autres titres d'emprunt d'emprunteurs du même secteur (établi relativement au secteur défini par S&P);
- e) placer au moment de l'achat plus de 10 % de l'actif total dans des prêts ou dans d'autres titres d'emprunt d'un même emprunteur ou émetteur;
- f) placer au moment de l'achat plus de 15 % de l'actif total de Fiducie PPI II dans des conventions de facilités de crédit dont la taille est de moins de 150 millions de dollars américains;
- g) employer un levier financier supérieur à 40 % de l'actif total, sauf dans le cadre de la couverture du risque de change;
- h) acheter les actions ordinaires ou les actions privilégiées d'un « détenteur important de valeurs mobilières » du Fonds (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) ou de l'entité mère directe ou indirecte d'un détenteur important de valeurs mobilières du Fonds;
- i) faire ou conserver un placement dans les titres d'une « société étrangère affiliée » du Fonds pour l'application de la LIR;
- j) faire ou conserver des placements dans les titres d'une fiducie non résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation) autre que des « fiducies étrangères exemptes » au sens du projet d'article 94 de la LIR énoncé dans les propositions fiscales;
- k) faire ou conserver un placement qui pourrait obliger le Fonds à inclure une somme appréciable dans son revenu en vertu des règles relatives aux biens d'un fonds de placement non-résident prévues à l'article 94.1 de la LIR en sa version modifiée par les propositions fiscales;
- l) acquérir toute participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui demanderait au Fonds (ou à la société de personnes) de déclarer un revenu relativement à cette participation en vertu des règles prévues au projet d'article 94.2 de la LIR énoncé dans les propositions fiscales;
- m) mettre en gage ses actifs, sauf dans le cadre de l'utilisation de leviers financiers permis et de la couverture du risque de change; ou
- n) acheter les titres d'un emprunteur afin d'exercer un contrôle ou une emprise, seule ou de concert, sur la direction de cet emprunteur, sauf lorsque cet emprunteur viole les modalités du prêt privilégié ou est en défaut aux termes de celui-ci.

Aux fins des restrictions de placement précédentes, l'actif total exclura les espèces, les quasi-espèces, les gains ou les pertes non réalisés découlant des contrats de couverture de change.

## **FRAIS**

### **Frais de gestion**

Le Fonds versera au gérant des frais de gestion qui correspondront à 0,75 % par année de la valeur liquidative applicable, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Il incombe au gérant de payer les frais du sous-conseiller sur le montant qu'il reçoit.

### **Frais courants**

Le Fonds assumera ses frais d'exploitation et d'administration, y compris les frais payables au fiduciaire, les frais de garde, les frais juridiques, les frais d'audit, les frais d'évaluation, les frais supplémentaires payables à des fournisseurs tiers, les dépenses des administrateurs du gérant, la rémunération et les dépenses des membres du comité d'examen indépendant nommés aux termes du Règlement 81-107 et les dépenses liées au respect du Règlement 81-107, les frais de présentation de l'information aux porteurs de parts, les honoraires des agents chargés de la tenue des registres et des agents de transfert et de distribution, les frais d'impression et d'envoi par la poste et les autres frais administratifs engagés relativement aux obligations d'information continue du Fonds, les frais relatifs aux droits de vote par procuration exercés par un tiers, les taxes, les frais de courtage, les frais liés à l'émission de parts, les coûts d'établissement des rapports financiers et autres rapports, les frais découlant de l'obligation de se conformer à l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables (y compris les lois américaines et les autres lois étrangères qui s'appliquent au Fonds), et les frais extraordinaires que le Fonds peut devoir supporter, mais à l'exception des frais payables au gérant et au sous-conseiller. Sont aussi compris dans ces frais les frais occasionnés par une action, une poursuite ou une autre procédure à l'égard de laquelle le gérant, le sous-conseiller, le dépositaire, le fiduciaire et/ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont droit d'être indemnisés par le Fonds.

Le gérant estime que les frais courants, à l'exception des frais de gestion, des frais de courtage liés aux opérations de portefeuille et des frais d'intérêt, seront d'environ 175 000 \$ par année (dans l'hypothèse où la valeur liquidative est d'environ 100 millions de dollars).

### **Services supplémentaires**

Les ententes concernant les services supplémentaires entre le Fonds et le gérant et/ou le sous-conseiller, ou un membre de son groupe respectif, qui ne sont pas décrites dans le présent prospectus seront conclues à des conditions aussi favorables pour le Fonds que celles proposées par des personnes qui n'ont pas de lien de dépendance envers eux (au sens de la LIR) et qui offrent des services comparables. Le Fonds acquittera tous les frais liés à ces services supplémentaires. Tout tel service supplémentaire ainsi que tous les frais qui y sont associés feront l'objet d'un examen par le comité d'examen indépendant.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Certains facteurs de risque liés au Fonds, aux parts et aux prêts privilégiés sont décrits ci-après. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus du gérant ou du sous-conseiller, ou actuellement considérés comme négligeables, pourraient également avoir une incidence sur les activités du Fonds. Si de tels risques devaient se matérialiser, l'entreprise, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation du Fonds, ainsi que sa capacité à verser des distributions sur les parts, pourraient être touchés de façon défavorable et importante.

### ***Absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement et absence de taux de rendement garanti***

Rien ne garantit que le Fonds parviendra à atteindre ses objectifs de placement. Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions. Les fonds pouvant être distribués aux porteurs de parts varieront en fonction,

entre autres, du rendement sur les actifs du portefeuille et de la valeur des actifs du portefeuille. Rien ne garantit que le portefeuille produira un rendement. Il se peut qu'en raison de baisses de la valeur marchande des actifs du portefeuille, le Fonds n'ait pas suffisamment d'actif pour atteindre son objectif de placement en matière de distribution et de préservation du capital, y compris l'objectif relatif aux rendements totaux à long terme.

### ***Rendement du portefeuille***

La valeur liquidative variera au fur et à mesure que la juste valeur des actifs du portefeuille varie. Les prêts qui composent le portefeuille seront achetés à leur prix courant sur le marché, mais ces prix varieront, éventuellement de façon importante, au fil du temps. Le Fonds n'a aucune emprise sur les facteurs qui touchent la valeur des actifs du portefeuille, y compris les facteurs qui touchent les marchés des titres de créance en général, comme la conjoncture économique et la situation des marchés, la situation politique et les fluctuations des taux d'intérêt, et des facteurs propres aux émetteurs des prêts et à leur entreprise, comme la situation des liquidités et des conditions de financement, les risques de nature juridique et de conformité, les risques opérationnels, les risques liés à la fiscalité, les changements dans la direction, les changements dans l'orientation stratégique, l'atteinte l'objectifs stratégiques, les fusions, acquisitions et désinvestissements et d'autres événements qui peuvent toucher la valeur de leurs titres.

### ***Risques liés aux placements dans des prêts privilégiés et d'autres titres de créance hors catégorie investissement***

Un placement dans des prêts privilégiés et d'autres titres de créance hors catégorie investissement comporte certains risques. Aux termes des conventions régissant la plupart des prêts consortiaux, si le Fonds, en qualité de détenteur non majoritaire d'une participation dans un prêt consortial, souhaitait rendre la dette exigible en cas de défaillance ou exercer des recours contre un emprunteur, il ne pourrait pas le faire sans l'accord d'au moins la majorité des prêteurs. De plus, des mesures pourraient être prises par la majorité des prêteurs ou, dans certains cas, une seule banque associée, sans le consentement du Fonds. Le Fonds aurait néanmoins l'obligation d'indemniser la banque associée à l'égard de la quote-part du Fonds des frais ou des autres obligations contractés à cet égard et, en général, relativement à l'administration et à la renégociation ou à l'exécution des prêts consortiaux. Par ailleurs, un cessionnaire ou un participant à un prêt peut ne pas avoir droit à certains paiements majorés à l'égard des retenues d'impôt et des autres indemnités qui pourraient par ailleurs être offerts au détenteur initial du prêt.

Même si les prêts privilégiés compris dans le portefeuille seront généralement assortis d'une garantie précise, rien ne garantit que la liquidation de cette garantie réglerait l'obligation d'un emprunteur en cas de défaut de ce dernier ou que cette garantie pourra être liquidée rapidement en pareille circonstance. La faillite d'un emprunteur pourrait causer des retards ou limiter la capacité de réaliser la garantie donnée à l'égard d'un prêt privilégié.

Les prêts non garantis subordonnés et de deuxième rang comportent en général des risques analogues à ceux associés à des placements dans des prêts privilégiés, si ce n'est que ces prêts sont subordonnés quant au paiement et/ou à la priorité de la charge par rapport aux porteurs d'une charge de premier rang, et que les prêts non garantis ne sont pas garantis par un bien donné en garantie de l'emprunteur. En cas de défaillance d'un prêt de deuxième rang ou d'un prêt non garanti subordonné, le porteur d'une charge prioritaire de premier rang a priorité sur le bien en garantie sous-jacent du prêt jusqu'à concurrence de la créance garantie. Les prêts non garantis subordonnés et de deuxième rang comportent le risque supplémentaire que les flux de trésorerie de l'emprunteur et les biens garantissant le prêt ou la dette, le cas échéant, ne soient pas suffisants pour faire les paiements prévus compte tenu des obligations garanties de premier rang de l'emprunteur. Le risque est en général plus élevé pour les prêts ou dettes non garantis, qui ne sont pas garantis par une sûreté grevant un bien en garanti déterminé. Les prêts non garantis subordonnés et de deuxième rang affichent en général un cours plus volatil que les prêts privilégiés et peuvent être moins liquides.

Le mandataire de l'institution financière nommé aux termes d'une convention régissant un prêt privilégié peut être destitué si l'institution financière omet de respecter le degré de diligence requis ou si elle devient

insolvable. Un mandataire remplaçant serait généralement nommé pour remplacer le mandataire destitué, et les actifs détenus par le mandataire aux termes de la convention de prêt demeureraient vraisemblablement à la disposition des porteurs de cette dette. Toutefois, s'il était établi que les actifs détenus par le mandataire destitué pour le compte du Fonds étaient visés par des réclamations présentées par les créanciers ordinaires du mandataire, le portefeuille pourrait engager certains frais et subir certains retards relativement au paiement d'un prêt privilégié et pourrait subir une perte de capital et d'intérêt.

### ***Risque lié à l'endettement***

Le Fonds peut employer un effet de levier jusqu'à concurrence de 40 % de l'actif total. En raison des fluctuations dans le prix des actifs composant le portefeuille, l'endettement peut provisoirement et occasionnellement dépasser 40 %. Le recours au financement par emprunt peut amplifier le rendement, mais il comporte des risques supplémentaires. Rien ne garantit que l'emprunt contracté par le Fonds améliorera les rendements. Le recours au financement par emprunt peut réduire le rendement (distributions et capital) pour les porteurs de parts. S'il y a dépréciation des actifs en portefeuille, le financement par emprunt provoquera une diminution de la valeur liquidative supérieure à celle qui se serait produite si aucun financement par emprunt n'avait été utilisé. Dans certaines conditions, le financement par emprunt peut être réduit ou supprimé.

Dans la mesure où le Fonds fait des placements dans des prêts privilégiés ou d'autres titres d'emprunt structurés avec des taux TIOL planchers, le Fonds ne réalisera pas un revenu supplémentaire si les taux augmentent à des niveaux inférieurs aux taux TIOL planchers, alors que l'on s'attend à une augmentation du coût de financement par emprunt du Fonds, d'où une possible baisse du niveau de revenu disponible pour le versement de dividendes ou de distributions par le Fonds.

### ***Risque lié aux prêts hors catégorie investissement***

On s'attend à ce que le portefeuille soit principalement, et éventuellement entièrement, investi dans des actifs qui sont hors catégorie investissement. Les actifs dont la notation est hors catégorie investissement comportent un plus grand risque de perte en ce qui a trait au remboursement du capital et au paiement des intérêts ou des dividendes que les actifs de catégorie investissement. Ils sont de plus généralement considérés comme comportant un plus grand risque que les actifs qui obtiennent une notation de catégorie investissement en cas de détérioration de la conjoncture économique générale. Les rendements et les prix des actifs hors catégorie investissement tendent à fluctuer davantage que les actifs de catégorie investissement. En outre, la publicité néfaste et la perception des investisseurs au sujet des actifs hors catégorie investissement, qu'elles reposent ou non sur une analyse des éléments fondamentaux, peuvent constituer un facteur contribuant à la baisse de la valeur et de la liquidité de ces actifs. Les agences de notation considèrent les prêts hors catégorie investissement comme étant avant tout spéculatifs et pouvant comporter d'importants risques comme : i) la vulnérabilité aux ralentissements de l'économie et aux fluctuations des taux d'intérêt; ii) la sensibilité aux changements défavorables de l'économie et de l'évolution des entreprises et des risques de remboursement; iii) les clauses de rachat ou de remboursement anticipé qui peuvent être exercées à un moment inopportun; et iv) la difficulté à évaluer ces titres avec précision ou à en disposer.

### ***Risques liés aux taux d'intérêt***

Les placements du Fonds seront assujettis aux risques liés aux taux d'intérêt, qui varieront selon qu'il s'agit d'actifs à taux variable ou à taux fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché à court terme auront une incidence directe sur le rendement des actifs à taux variable que détient le Fonds. Si les taux d'intérêt du marché à court terme chutent, le rendement sur ces actifs chutera également. En outre, dans la mesure où les différentiels sur le marché des prêts privilégiés connaissent une augmentation générale, la valeur des actifs existants à taux variable du Fonds peut diminuer, ce qui entraînera une diminution de la valeur liquidative du Fonds. Inversement, lorsque les taux d'intérêt du marché à court terme augmentent, en raison du décalage entre les fluctuations de ces taux à court terme et le rétablissement des taux variables des prêts privilégiés qui composent le portefeuille, l'incidence des hausses des taux sera retardée dans la mesure de ce décalage. Dans la mesure où les prêts privilégiés qui composent le portefeuille du Fonds comportent des planchers au titre du TIOL,

l'incidence de toute hausse des taux d'intérêt sur le marché à court terme ne sera pas réalisée sur ces prêts jusqu'à ce que les taux s'élèvent au-dessus de ces planchers au titre du TIOL. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché à court terme auront une incidence différente sur chaque actif à taux fixe détenu dans le portefeuille du Fonds. En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe fluctuera à l'inverse des fluctuations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur marchande des titres à revenu fixe a tendance à baisser. Inversement, lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur marchande des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Ce risque sera plus élevé pour les titres à long terme que pour les titres à court terme.

### ***Risques liés à la dépendance envers le gérant et le sous-conseiller***

Le gérant et le sous-conseiller gèreront et conseilleront le Fonds conformément aux objectifs et aux restrictions du Fonds en matière de placement. Les dirigeants du gérant et les dirigeants du sous-conseiller qui seront principalement chargés de la gestion du portefeuille possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Toutefois, il n'est pas acquis que ces personnes demeureront au service du gérant ou du sous-conseiller, le cas échéant.

Le sous-conseiller est une « filiale en propriété exclusive indirecte d'ING U.S. Conformément à un plan de restructuration adopté par Groupe ING et approuvé par la Commission européenne en octobre 2009 et ultérieurement modifié et approuvé le 19 novembre 2012 (le « plan de restructuration modifié »), Groupe ING a convenu de se départir de ses activités de gestion de placement et d'assurance, notamment ING U.S. et ses filiales. Aux termes du plan de restructuration modifié, Groupe ING est tenu de se départir d'au moins 25 % d'ING U.S. d'ici le 31 décembre 2013, de plus de 50 % d'ici le 31 décembre 2014 et de la totalité d'ici le 31 décembre 2016. Groupe ING a annoncé que son intention est de se départir de la propriété d'ING U.S. dans le cadre d'un ou de plusieurs placements publics. Le 9 novembre 2012, ING U.S. a déposé une déclaration d'inscription provisoire sur formulaire S-1 auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis dans le cadre de son premier appel public à l'épargne.

Rien ne peut garantir que le plan de restructuration modifié sera mené à terme ou, le cas échéant, qu'il le sera dans le cadre de placements publics. Le plan de restructuration modifié mis en œuvre au moyen d'appels publics à l'épargne planifiés ou autrement, en totalité ou en partie, pourrait perturber les entreprises d'entités d'ING, y compris les entités d'ING qui offrent des services au Fonds, cela pourrait entre autres choses faire en sorte que les activités et les services soient interrompus ou réduits, que l'attention de la direction soit détournée de l'exploitation quotidienne et entraîner la perte d'employés ou de clients clés. L'incapacité de réaliser les placements ou d'autres modes de mise en œuvre du plan de restructuration modifié selon des modalités favorables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités des entreprises assujetties à la restructuration. La restructuration pourrait faire en sorte que le sous-conseiller perde l'accès aux services et aux ressources de Groupe ING. À l'heure actuelle, le sous-conseiller ne s'attend pas à ce que la restructuration ait une incidence défavorable importante sur la gestion du Fonds ou du portefeuille.

### ***Risque de concentration***

Le portefeuille sera concentré dans des prêts consentis par des emprunteurs nord-américains hors catégorie investissement. Par conséquent, la valeur liquidative pourrait être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus diversifié et pourrait varier de façon importante sur de courtes périodes. Cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur des parts.

### ***Risque d'illiquidité***

Rien ne garantit qu'un marché adéquat existera pour les actifs compris dans le portefeuille et on ne peut pas prévoir si les actifs compris dans le portefeuille seront négociés à escompte, à prime ou à leur valeur nominale ou à l'échéance respective. Certains actifs détenus dans le portefeuille peuvent se négocier rarement ou jamais et peuvent se négocier à une prime ou à un escompte considérable par rapport au dernier prix auquel ils sont évalués dans le portefeuille. En raison des restrictions sur les transferts contenues dans des conventions de prêt et de la nature de la syndication privée des prêts privilégiés y compris, par exemple, le manque de renseignements

disponibles au public, le portefeuille peut manquer de liquidité. Certains prêts ne peuvent être achetés ou vendus aussi facilement que des titres émis dans le public. Certains prêts et d'autres placements du portefeuille sont très peu négociés ou il peut n'y avoir aucun marché pour leur négociation, ce qui peut faire en sorte qu'il soit difficile pour le Fonds de les évaluer ou d'en disposer à un prix acceptable lorsqu'il le souhaite.

#### ***Risque lié à la fluctuation de la valeur des actifs du portefeuille***

La valeur des parts fluctuera en fonction de la valeur des actifs compris dans le portefeuille. La valeur des actifs compris dans le portefeuille pourra fluctuer sous l'effet de facteurs qui sont indépendants de la volonté du Fonds, du gérant ou du sous-conseiller, notamment le rendement financier et la solvabilité d'un emprunteur aux termes d'un prêt, les risques opérationnels liés aux activités commerciales particulières d'un emprunteur aux termes d'un prêt, les taux de change, les taux d'intérêt, les risques politiques, les questions liées à la réglementation gouvernementale, les marchés du crédit et les autres conditions des marchés des capitaux. Le Fonds peut prendre des engagements pour acheter des actifs avant la date de clôture. Par conséquent, le portefeuille peut être exposé aux fluctuations de la valeur marchande de ces actifs avant la date de clôture.

#### ***Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés***

Le Fonds pourrait avoir recours à des instruments dérivés et investir dans ceux-ci pour ses besoins de couverture, dans la mesure jugée utile par le gérant compte tenu de facteurs comme les frais d'opération. Rien ne garantit que les stratégies de couverture du Fonds seront efficaces. Le Fonds est assujéti au risque que sa contrepartie (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en Bourse ou d'un autre tiers dans le cas d'instruments négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de respecter ses obligations. De plus, le Fonds est exposé au risque de perdre ses dépôts de couverture si le courtier auprès duquel il a une position ouverte sur une option ou un contrat à terme standardisé ou de gré à gré fait faillite. Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque de crédit supérieur à celui d'instruments comparables négociés sur les marchés d'Amérique du Nord. Les limites quotidiennes imposées par les bourses à l'égard des opérations sur options et contrats à terme standardisés peuvent également influencer sur la capacité du Fonds à liquider ses positions. Si le Fonds n'est pas en mesure de liquider une position, il lui sera impossible de réaliser un gain ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être exercée ou qu'elle expire ou jusqu'à ce que le contrat à terme standardisé ou de gré à gré prenne fin, selon le cas. L'incapacité de liquider des positions sur options ou sur contrats à terme standardisés ou de gré à gré pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à recourir à des instruments dérivés pour couvrir efficacement son exposition aux devises ou au taux fixe du portefeuille.

#### ***Risque lié à l'absence de droit de propriété***

Un placement dans les parts ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans les actifs composant le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des actifs détenus par le Fonds.

#### ***Risque lié aux modifications à la législation et à la réglementation***

Rien ne garantit que certaines lois qui s'appliquent au Fonds, notamment les lois de l'impôt sur le revenu, et le traitement des fiducies prévu par la LIR, ne seront pas modifiées au détriment du Fonds ou des porteurs de parts. Toute modification de cette législation pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du portefeuille et les occasions de placement offertes au portefeuille.

#### ***Risque lié à une perte de placement***

Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte.

### ***Risque lié aux conflits d'intérêts***

Le gérant, le sous-conseiller et leurs administrateurs et dirigeants sont aussi les promoteurs, les gestionnaires et les gestionnaires de placement d'autres fonds ou fiducies dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Même si les administrateurs et les dirigeants du gérant ou du sous-conseiller ne consacreront pas tout leur temps aux activités et aux affaires internes du Fonds, les administrateurs et dirigeants pertinents du gérant et du sous-conseiller y consacreront tout le temps nécessaire pour superviser la gestion (dans le cas des administrateurs) ou pour gérer les activités et les affaires internes (dans le cas des dirigeants) du Fonds, du gérant et du sous-conseiller, selon le cas.

### ***Risques liés au statut du Fonds***

Étant donné que le Fonds n'est pas un organisme de placement collectif au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il n'est pas assujéti aux politiques et aux règlements canadiens qui s'appliquent aux organismes de placement collectif à capital variable.

### ***Risques liés aux rachats***

Si un nombre important de parts sont rachetées, les frais du Fonds seraient répartis parmi un nombre moins élevé de parts, ce qui risquerait de faire diminuer les distributions par part et d'entraîner un ratio des frais de gestion plus élevé. Le gérant peut dissoudre le Fonds s'il juge qu'il en va de l'intérêt véritable des porteurs de parts. Le gérant pourrait également suspendre le rachat de parts dans les circonstances décrites à la rubrique « Rachats de titres — Suspension des rachats ».

### ***Risque lié aux antécédents d'exploitation***

Le Fonds est un fonds d'investissement nouvellement constitué et sans antécédents d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché public pour la négociation des parts et il n'est pas prévu qu'un tel marché sera créé.

### ***Risque lié au fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie***

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est pas inscrit en vertu des lois régissant les sociétés de fiducie en vigueur au Canada. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et elles ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou d'une autre loi.

### ***Risques liés à la nature des parts***

Les parts représentent une participation véritable dans l'actif net du Fonds. Elles diffèrent des titres d'emprunt en ce qu'aucun capital n'est dû aux porteurs de parts. Les porteurs de parts n'auront aucun des droits normalement conférés par la loi aux actionnaires d'une société, comme le droit d'intenter une action « en cas d'abus » ou une action « oblique ».

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Le Fonds n'aura pas de date de dissolution fixe. Le Fonds versera des distributions lorsqu'il en déclare à l'occasion.

Le revenu net du Fonds se composera principalement du revenu en intérêts ou des distributions, déduction faite des frais du Fonds. Le Fonds distribuera la totalité de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés gagnés au cours de chaque exercice pour veiller à ne pas être assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la LIR. Dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué en espèces le plein montant de son revenu net au cours d'une année, la différence entre ce montant et le montant réellement distribué par le Fonds sera payée par l'entremise d'une

distribution supplémentaire pouvant comporter l'émission de parts supplémentaires ayant une valeur liquidative totale à la date de distribution correspondant à cette différence. Immédiatement après une telle distribution supplémentaire de parts, le nombre de parts en circulation pourra être regroupé de sorte que chaque porteur de parts détiendra après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution des parts supplémentaires.

## **RACHAT DE TITRES**

Les parts peuvent être rachetées à un prix de rachat correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat. Les parts remises à des fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction du rendement du portefeuille, lequel est tributaire de divers facteurs, y compris la valeur des titres qui composent le portefeuille. Voir « Facteurs de risque ».

Le porteur de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat doit faire parvenir au gérant à son bureau de Toronto, un avis écrit énonçant l'intention du porteur de parts de faire racheter ses parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente.

En remettant au gérant un avis de son intention de faire racheter ses parts, le porteur de parts est réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat. Tout avis de rachat que le gérant juge incomplet, irrégulier ou non dûment signé sera considéré comme nul et le droit de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins ne pas avoir été exercé.

Le gérant pourra suspendre le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat i) tant que les négociations normales sont interrompues à une ou plusieurs bourses où sont cotés plus de 50 % des titres compris dans le portefeuille et, si les titres ne sont pas négociés à une autre Bourse qui se présente comme une solution de rechange pratique et raisonnable pour le Fonds; ii) pendant au plus cinq jours lorsque le gérant détermine qu'il est difficile de vendre les actifs du Fonds ou qu'il lui est impossible d'établir la valeur des actifs du Fonds. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat qui ont été reçues avant la suspension mais qui n'ont pas encore été réglées et à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Dans de telles circonstances, tous les porteurs de parts seront avisés qu'ils sont autorisés à retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin le premier jour ouvrable où aura cessé d'exister la situation qui a donné lieu à la suspension, à condition qu'aucune autre situation pouvant donner lieu à une suspension n'existe à ce moment-là. Dans la mesure où il n'y a pas incompatibilité avec les règlements officiels d'un organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration de suspension faite par le gérant est définitive.

## **INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, en date des présentes, le texte qui suit décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables au Fonds en vertu de la LIR.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit par l'ARC ainsi que sur toutes les modifications expressément proposées à la LIR annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes. Le présent résumé suppose que les modifications proposées seront adoptées sous la forme proposées, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Si ce n'est des modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications à la loi, que ce soit par voie de mesure ou de décision législative, gouvernementale ou judiciaire, ou aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation de l'ARC, et ne tient pas compte non plus d'autres lois ou incidences fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent différer considérablement des incidences fiscales décrites aux présentes.



**Le présent résumé n'est que d'ordre général, n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes pouvant être pertinentes pour le Fonds et n'est pas censé constituer un avis fiscal ou juridique à l'intention d'un investisseur en particulier. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des incidences fiscales d'un placement dans les parts à la lumière de leur situation particulière, notamment dans le cas d'un investisseur qui est une « institution financière » au sens des « règles d'évaluation à la valeur du marché » prévues par la LIR, si les parts constituent un « bien évalué à la valeur du marché ».**

Le Fonds sera une « institution financière » au sens des « règles d'évaluation à la valeur du marché » prévues par la LIR à tout moment si plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le Fonds sont détenues par au moins une institution financière au moment pertinent. La LIR contient des règles spéciales de calcul du revenu des institutions financières.

Le Fonds sera assujéti à l'impôt de la partie I de la LIR sur son revenu pour toute année d'imposition, y compris sur les gains en capital imposables réalisés nets, déduction faite de la partie qu'il déduit à l'égard des montants payés ou payables aux porteurs de parts dans l'année. Les conseillers juridiques ont été avisés que le Fonds a l'intention de déduire, dans le calcul de son revenu pour toute année d'imposition, toutes les sommes qu'il est admis à déduire pour chaque année, ce qui aura pour conséquence, pour autant qu'il distribue chaque année son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, comme il est décrit à la rubrique « Politique en matière de distributions », de ne pas le rendre redevable du paiement d'un impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la LIR. Dans le calcul de son revenu à des fins fiscales, le Fonds peut déduire les frais d'administration et autres frais raisonnables engagés pour gagner un revenu.

Le Fonds peut être assujéti à un « impôt minimum » en vertu de la LIR. Le gérant s'efforcera de gérer le Fonds pour faire en sorte qu'il ne soit pas assujéti à un impôt minimum.

La LIR prévoit un impôt spécial sur le revenu désigné de certaines fiducies qui ont des bénéficiaires désignés. La convention de fiducie interdit à toute personne qui serait un bénéficiaire désigné, au sens de la LIR, d'être propriétaire de parts.

## **STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS**

### **Le gérant**

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. supervise, gère et met en œuvre les objectifs du Fonds. Le gérant a des bureaux au 181, University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. Le secrétaire général du gérant est M. W. Neil Murdoch.

### ***Responsabilités du gérant et services fournis par le gérant***

Aux termes de la convention de fiducie, le gérant a le pouvoir exclusif de gérer l'exploitation et les affaires internes du Fonds, de prendre toutes les décisions concernant les activités du Fonds et de le lier. Le gérant peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers lorsque, selon lui, il serait dans l'intérêt véritable du Fonds de le faire.

Les responsabilités du gérant incluent ce qui suit : tenir des registres comptables pour le Fonds; autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds; établir les états financiers, les déclarations de revenus et les renseignements financiers et comptables suivant les exigences du Fonds; s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et les autres rapports exigés à l'occasion en vertu des lois applicables; s'assurer que le Fonds se conforme aux obligations réglementaires, y compris ses obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; établir les rapports du Fonds destinés aux porteurs de parts et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières; fournir au dépositaire les renseignements et les rapports nécessaires pour que le dépositaire s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires; effectuer des opérations de couverture du risque de change; administrer le rachat de parts au gré du porteur;

prendre des dispositions en vue de tout paiement requis à la dissolution du Fonds; traiter et communiquer avec les porteurs de parts; et négocier des contrats avec des tiers fournisseurs de services, notamment des dépositaires, des agents des transferts, des conseillers juridiques, de l'auditeur et des imprimeurs.

Le gérant mettra aussi en œuvre et supervisera la stratégie de placement du Fonds dans le respect des restrictions de placement du Fonds.

### ***Description des obligations du gérant aux termes de la convention de fiducie***

Aux termes de la convention de fiducie, le gérant doit exercer les pouvoirs et les fonctions se rattachant à son poste avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts et, à cet égard, il doit faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve un gérant raisonnablement prudent dans des circonstances semblables. La convention de fiducie prévoit que le gérant n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un défaut, d'un manquement ou d'un vice se rapportant aux actifs détenus par le Fonds ou à l'égard de toute perte ou diminution de valeur de ces actifs ou autre perte ou dommage subi par toute personne semblable ou à l'égard de toute erreur de jugement, action ou omission s'il s'est acquitté de ses fonctions et a fait preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence susmentionné. Toutefois, le gérant engage sa responsabilité dans les cas de mauvaise conduite délibérée, de mauvaise foi ou de négligence ou encore de manquement à ses obligations aux termes de la convention de fiducie et est responsable des services de gestion de portefeuille et de conseils en placement fournis au Fonds, y compris ceux fournis au Fonds par le sous-conseiller.

Le gérant peut démissionner de son poste de gérant du Fonds moyennant un préavis d'au moins 60 jours à l'intention des porteurs de parts et du Fonds, ou moyennant le délai de préavis plus court que le Fonds accepte. Si le gérant démissionne, il peut nommer son remplaçant, qui doit être approuvé par les porteurs de parts du Fonds, à moins d'être membre du groupe du gérant. Si le gérant manque gravement aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la convention de fiducie et qu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 20 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet égard au gérant, le Fonds doit en aviser ses porteurs de parts, qui pourront destituer le gérant et lui nommer un remplaçant.

Le gérant a droit à des honoraires au titre des services qu'il rend aux termes de la convention de fiducie, comme il est indiqué à la rubrique « Frais », et il se fera rembourser tous les frais raisonnables qu'il engage pour le compte du Fonds.

Le gérant et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront tenus indemnes par le Fonds à l'égard de l'ensemble des obligations, frais et dépenses liés à une action, à une poursuite ou à une procédure dont ils sont menacés ou dont ils font l'objet, et de toute autre réclamation présentée contre le gérant ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à titre de gérant, à l'exception de celles qui résultent de mauvaise conduite délibérée, de mauvaise foi ou de négligence du gérant ou d'un manquement du gérant à la norme de prudence susmentionnée.

### ***Conflits d'intérêts — Gérant et fiduciaire***

Les services de gestion et d'administration fournis par le gérant au Fonds aux termes de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de cette convention n'empêche le gérant de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient ou non semblables à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités. Les décisions de placement prises pour le Fonds le seront indépendamment de celles qui sont prises pour d'autres clients et indépendamment des placements du gérant. Toutefois, le gérant peut à l'occasion gérer le même placement pour le Fonds et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs des autres clients du gérant achètent ou vendent le même titre, les opérations seront effectuées sur une base équitable.

## **Comptabilité et rapports**

L'exercice du Fonds prend fin le 31 mai. Le gérant s'assurera que le Fonds se conforme à toutes les obligations applicables en matière de déclaration et d'administration.

Le gérant tiendra des livres et registres convenables faisant état des activités du Fonds. Un porteur de parts ou son représentant dûment autorisé aura le droit de consulter les livres et registres du Fonds durant les heures normales d'ouverture aux bureaux du gérant. Malgré ce qui précède, sous réserve des lois applicables, un porteur de parts n'aura pas accès à des renseignements dont, de l'avis du gérant, la confidentialité devrait être préservée dans l'intérêt du Fonds.

## **Dirigeants et administrateurs du gérant**

Le tableau qui suit présente les nom et lieu de résidence des administrateurs et membres de la haute direction du gérant ainsi que les fonctions principales qu'ils exercent :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste(s) auprès du gérant</b>	<b>Fonctions principales</b>
W. Neil Murdoch..... Oakville (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Administrateur, président et chef de la direction, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
Michael W. Freund..... Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Coprésident, Groupe financier Connor, Clark & Lunn Ltée
Darren N. Cabral..... Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président et chef des finances	Vice-président, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

À l'exception de M. Darren N. Cabral, qui s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007, a été nommé administrateur le 29 septembre 2009 et est devenu chef des finances le 27 avril 2011, chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste actuel ou un poste similaire auprès du gérant au cours des cinq années précédant la date des présentes.

**W. Neil Murdoch :** Analyste financier agréé; B.Comm, Université McGill; LL.B, Université de Toronto; maîtrise en gestion, Kellogg Graduate School of Management, Université Northwestern. M. Murdoch s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en décembre 2003. Auparavant, M. Murdoch était vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille au sein du Groupe de fonds AIC.

**Michael W. Freund :** B.Bus.Sci., Université de Cape Town. M. Freund a occupé divers postes de gestion au sein du Groupe financier Connor, Clark & Lunn depuis 1997. M. Freund occupe actuellement le poste de coprésident du Groupe financier Connor, Clark & Lunn Ltée.

**Darren N. Cabral :** Analyste financier agréé; B.A. (avec distinction), Université York; MBA, Schulich School of Business, Université York. M. Cabral s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007. Auparavant, M. Cabral a occupé divers postes auprès de sociétés membres du même groupe que Middlefield Group Limited de septembre 2001 à avril 2007, y compris celui de directeur général de la recherche de Middlefield Capital Corporation et administrateur délégué de Middlefield International Limited.

## **Gestionnaire de portefeuille**

Le gérant est le principal gestionnaire de portefeuille chargé de la prestation des services de gestion de portefeuille pour le Fonds. Le gérant peut nommer un sous-conseiller, aux termes de la convention de fiducie applicable, pour la prestation de certains de ses services et sera responsable des conseils en placement donnés ou des services de gestion de portefeuille fournis par le sous-conseiller.

## Le sous-conseiller

ING Investment Management Co. LLC agira à titre de sous-conseiller du Fonds en ce qui a trait au choix, à l'achat et à la vente des prêts privilégiés et des autres actifs du portefeuille. Le sous-conseiller est actuellement une filiale indirecte en propriété exclusive d'ING Group N.V. (« Groupe ING »), l'une des plus importantes sociétés de services financiers dans le monde. Groupe ING offre activement des services bancaires, des produits d'assurance-vie et des produits de retraite et des services de gestion de placement et, en date du 30 septembre 2012, employait plus de 93 000 personnes dans plus de 40 pays.

Le sous-conseiller est une filiale directe en propriété exclusive d'ING Investment Management LLC, qui supervise l'entreprise de gestion de placement d'ING U.S., Inc., la principale société de portefeuille de Groupe ING aux États-Unis. En date du 30 septembre 2012, ING Investment Management LLC employait plus de 200 spécialistes en placement qui offrent des services de conseils en placement à un large éventail de clients, notamment des fonds commun de placement, des sociétés d'assurance, des caisses de retraite et des particuliers. ING Investment Management LLC offre de nombreuses stratégies de placement, notamment des stratégies de placement dans des actions, des titres à revenu fixe et des placements non traditionnels. En date du 30 septembre 2012, ING Investment Management LLC gérait un actif totalisant plus de 179 milliards de dollars dans l'ensemble des portefeuilles et stratégies.

Le groupe des prêts privilégiés d'ING, une division du sous-conseiller, qui gèrera le portefeuille, est situé à Scottsdale, en Arizona (et a un autre bureau à Londres, au Royaume-Uni), et se compose d'une équipe de 25 spécialistes en placement et 21 employés de soutien. Le groupe des prêts privilégiés d'ING gère actuellement un actif de plus de 12,0 milliards de dollars US qui est essentiellement semblable aux investissements dans les prêts privilégiés qu'il gèrera pour le Fonds dans 23 portefeuilles (compte non tenu du Fonds). Le sous-conseiller fournira principalement ses services au Fonds à Scottsdale, Arizona, États-Unis.

## Rendement historique du sous-conseiller

L'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite se compose de quatre fonds dont les actifs sont essentiellement semblables aux placements dans des prêts privilégiés que le sous-conseiller gèrera pour le Fonds, et ont été gérés selon la même stratégie de placement que celle qu'utilisera le sous-conseiller à l'égard du Fonds.

Le Fonds de prêts privilégiés à taux variable d'ING a des objectifs de placement et une stratégie de placement essentiellement analogues à celles du Fonds, et existe depuis le 17 juin 2011. Le Fonds de prêts privilégiés à taux variable d'ING a payé toutes les distributions cibles depuis sa création.

Le tableau qui suit présente, en date du 31 décembre 2012, le rendement historique de l'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite et du Fonds de prêts privilégiés à taux variable d'ING par rapport à l'indice des prêts privilégiés pour les périodes indiquées ci-après :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création le 17 juin 2011	Depuis la création le 2 avril 2001
Indice ING Senior Loan Unleveraged Composite (rendement brut) <sup>1,3</sup>	11,27 %	7,67 %	6,18 %	6,48 %	s.o.	6,33 %
Fonds de prêts privilégiés à taux variable d'ING <sup>2</sup>	13,15 %	s.o.	s.o.	s.o.	7,76 %	s.o.
Indice S&P/LSTA Leveraged Loan <sup>3</sup>	9,66 %	7,03 %	5,68 %	5,72 %	5,48 %	5,20 %

Source : ING, S&P LCD.

Nota :

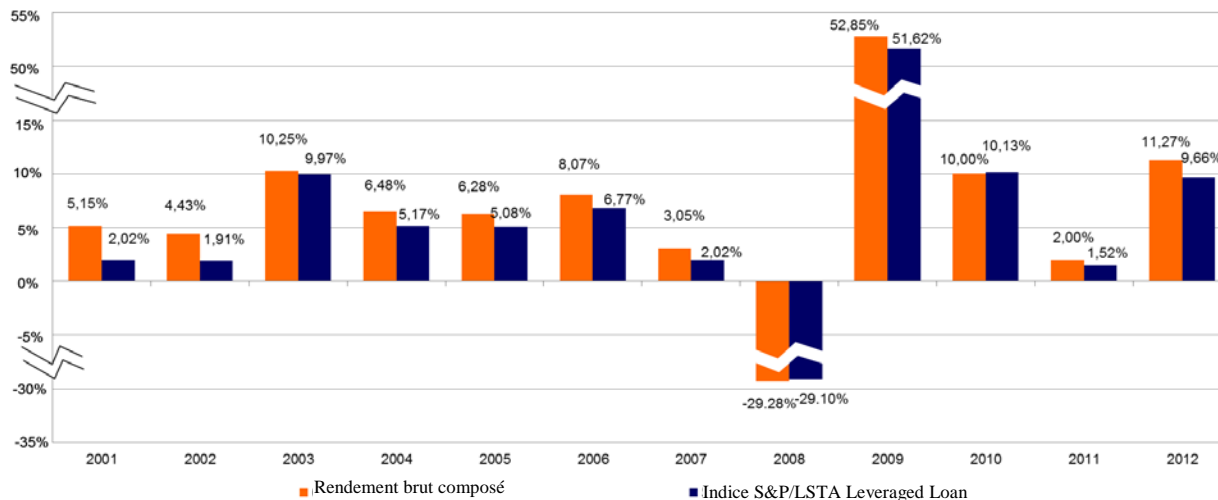
<sup>1</sup> Les données sont en date du 31 décembre 2012. Le rendement brut de l'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite comprend tous les frais, à l'exception des frais de gestion. Les rendements comprennent le réinvestissement de l'intérêt et du revenu.

<sup>2</sup> Les données sont en date du 31 décembre 2012. Le rendement net du Fonds de prêts privilégiés à taux variable d'ING (ce qui comprend tous les frais et suppose le réinvestissement de toutes les distributions).

<sup>3</sup> Les rendements de l'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite et de l'indice S&P/LSTA Leveraged Loan sont présentés à compter du 2 avril 2001 et sont annualisés.

Le graphique qui suit présente une comparaison entre le rendement historique de l'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite et l'indice des prêts privilégiés au cours des onze dernières années civiles.

#### Rendements totaux de l'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite par année



Source : ING, S&P LCD.

Nota : Les données sont en date du 31 décembre 2012. Le rendement brut de l'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite comprend tous les frais, à l'exception des frais de gestion. Les rendements comprennent le réinvestissement de l'intérêt et du revenu. Les rendements de l'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite et de l'indice S&P/LSTA Leveraged Loan sont présentés à compter du 2 avril 2001. Les rendements pour 2001 visent une période partielle et ne sont pas annualisés.

**Les montants précédents ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le rendement antérieur de l'indice ING Senior Loan Unleveraged Composite et du Fonds de prêts privilégiés à taux variable d'ING n'est pas une indication des résultats futurs du Fonds. Rien ne garantit que les objectifs de placement du Fonds seront atteints. Le portefeuille produira des résultats qui différeront de ceux indiqués précédemment. La structure juridique, la taille et le territoire du Fonds diffèrent, ce qui peut se traduire par des frais courants différents.**

Le tableau qui suit présente les nom et lieu de résidence des administrateurs et des dirigeants du sous-conseiller qui s'occupent de la gestion des actifs du Fonds ainsi que les fonctions principales qu'ils exercent :

Nom et lieu de résidence	Poste(s) auprès du sous-conseiller	Fonctions principales
DANIEL A. NORMAN Scottsdale, Arizona, É.-U.	Directeur principal	Chef de division, groupe des prêts privilégiés d'ING
JEFFREY A. BAKALAR Scottsdale, Arizona, É.-U.	Directeur principal	Chef de division, groupe des prêts privilégiés d'ING
RALPH E. BUCHER Scottsdale, Arizona, É.-U.	Vice-président principal	Chef du crédit, Groupe des prêts privilégiés d'ING

Au cours des cinq dernières années, tous les dirigeants du sous-conseiller précités ont exercé leurs fonctions principales actuelles (ou ont occupé des postes semblables auprès de leur employeur actuel ou des membres de son groupe).

Le sous-conseiller sera principalement chargé de fournir des conseils au gérant à l'égard de placements dans des prêts privilégiés et d'autres actifs du portefeuille. Plus précisément, aux termes de la convention du sous-conseiller, le sous-conseiller fournira les services de gestion de placement nécessaires pour que le Fonds mette en œuvre sa stratégie de placement énoncée.

L'équipe du sous-conseiller responsable de conseiller et d'administrer Fiducie PPI et de prendre des décisions de placement pour le compte du Fonds se compose de trois membres, MM. Daniel A. Norman, Jeffrey A. Bakalar et Ralph E. Bucher, qui possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles et les services de conseils en placement. Ces personnes composent le comité des placements du groupe des prêts privilégiés d'ING qui est responsable de toutes les décisions prises en matière de placement. MM. Norman et Bakalar partageront les principales responsabilités de gestion du portefeuille, la responsabilité définitive de la prise de décisions étant assumée par le comité des placements. De courtes notices biographiques sur MM. Norman, Bakalar et Bucher figurent ci-après et comprennent respectivement leur nom, leur titre, le nombre d'années de service auprès du sous-conseiller et leur expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

**Daniel A. Norman** : B.A., MBA, University of Nebraska. M. Norman est directeur principal et chef de division du groupe des prêts privilégiés d'ING Investment Management Co. LLC et est co-président du comité des placements de ce groupe et du comité d'évaluation des prêts. M. Norman a commencé à gérer des portefeuilles de prêts privilégiés en 1995 lorsque la société devancière d'ING a fait l'acquisition des droits de gestion d'ING Prime Rate Trust. À l'heure actuelle, M. Norman est membre de la Loan Syndications and Trading Association et membre du conseil d'administration de l'International Association of Credit Portfolio Managers. M. Norman a une vaste expérience en matière d'exploitation d'entreprise et de placement et il a commencé sa carrière auprès d'Arthur Andersen & Co. en 1981. M. Norman est entré au service de la société devancière d'ING en 1992.

**Jeffrey A. Bakalar** : B.S. (finances), University of Illinois Chicago; M.B.A. (finances), DePaul University. M. Bakalar est directeur principal et chef de division du groupe des prêts privilégiés d'ING Investment Management Co. LLC et est co-président du comité des placements et du comité d'évaluation des prêts du groupe. M. Bakalar est entré au service de la société devancière d'ING en 1998 au sein de l'équipe de placement qui est maintenant connue sous le nom d'ING Prime Rate Trust. M. Bakalar a commencé sa carrière auprès de Continental Bank en 1987 où il a exercé divers rôles dans le domaine du crédit et du financement des entreprises.

**Ralph E. Bucher** : B.A., University of Arizona en 1983; MA (gestion internationale), Thunderbird School of Global Management. M. Bucher est vice-président principal et chef du crédit du groupe des prêts privilégiés d'ING Investment Management Co. LLC et est entré au service du groupe en novembre 2001. M. Bucher est membre du comité des placements et du comité d'évaluation des prêts du groupe. Il participe également à l'approbation des limites de crédit et des prêts privilégiés, à la gestion des prêts douteux et aux évaluations des prêts. Pendant presque toute sa carrière, M. Bucher a œuvré dans le domaine de la gestion des risques de crédit et des actifs en difficulté. Avant d'entrer au service d'ING, il était responsable en Amérique du Nord de la division des actifs spéciaux de Standard Chartered Bank. M. Bucher a également occupé d'autres postes de gestion des risques du crédit auprès de Standard Chartered et de Société Générale ainsi que des postes dans le domaine de l'analyse et de la structuration du crédit auprès de National Australia Bank et de Commerzbank.

#### ***Modalités de la convention du sous-conseiller***

Aux termes de la convention du sous-conseiller, le sous-conseiller est tenu d'agir en tout temps de manière juste et raisonnable envers le Fonds, d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts du Fonds et, à cet égard, de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve un conseiller en valeurs raisonnablement prudent dans des circonstances comparables. La convention du sous-conseiller prévoit que le sous-conseiller ne sera aucunement responsable d'un manquement, d'un défaut ou d'un vice à l'égard des actifs détenus par le Fonds ou à l'égard de toute perte ou diminution de valeur de ces actifs ou autres pertes ou dommages subis par toute personne ou à l'égard de toute erreur de jugement, action ou omission

s'il s'est acquitté de ses obligations et s'il a respecté le degré de prudence, de diligence et de compétence précité. Le sous-conseiller engagera toutefois sa responsabilité en cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi ou de négligence ou d'un manquement au degré de soin précité.

La convention du sous-conseiller demeurera en vigueur à moins d'être résiliée par anticipation conformément à ses modalités. Si le gérant est destitué, la convention du sous-conseiller sera résiliée à ce moment. Le gérant peut résilier la convention du sous-conseiller si le sous-conseiller a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité, s'il a perdu un enregistrement, une inscription, une licence, un permis ou une autre autorisation requis pour fournir ses services aux termes de cette convention ou s'il a manqué gravement à ses obligations contractuelles et qu'il n'a pas remédié à ce manquement dans les 20 jours ouvrables après que le gérant a remis un avis au sous-conseiller à cet égard.

La convention du sous-conseiller comprend divers droits de résiliation usuels, notamment le droit du sous-conseiller de résilier la convention du sous-conseiller moyennant un préavis écrit de 20 jours ouvrables si le Fonds ou le gérant manque gravement à ses obligations contractuelles et qu'il n'a pas remédié à ce manquement dans les 20 jours ouvrables suivant un avis à cet égard transmis au gérant et au Fonds, selon le cas, ou s'il y a eu un changement important dans les lignes directrices en matière de placement du Fonds. En outre, le gérant ou le sous-conseiller peut résilier la convention du sous-conseiller moyennant la remise d'un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie.

Toute modification apportée à la convention du sous-conseiller exige le consentement écrit préalable du gérant, consentement qui ne saurait être indûment refusé ou retardé.

Le gérant est chargé du paiement des honoraires du sous-conseiller par prélèvements sur ses propres honoraires.

### ***Conflits d'intérêts – Le sous-conseiller***

Les services que fournissent le sous-conseiller et ses dirigeants et administrateurs ne sont pas exclusifs au Fonds ou au gérant. Le sous-conseiller, un membre de son groupe et une personne ayant des liens avec lui peuvent en tout temps exercer des activités de promotion, de gestion ou de gestion de placement de tout autre portefeuille ou entité qui investit principalement dans les mêmes actifs que ceux que détient le Fonds, et fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients et exercer d'autres activités. Les décisions de placement concernant le Fonds seront prises indépendamment de celles qui concernent d'autres clients et indépendamment des placements du sous-conseiller. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion le sous-conseiller repère le même placement pour le Fonds et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs autres clients du sous-conseiller achètent ou vendent le même titre, les opérations seront effectuées de manière équitable.

### **Comité d'examen indépendant**

Conformément au Règlement 81-107, le gérant a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « comité d'examen indépendant ») formé de trois membres qui sont tous indépendants du gérant et des entités liées au gérant. Le comité d'examen indépendant a l'intention de fonctionner conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Le comité d'examen indépendant a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que le gérant lui soumet et de transmettre ses décisions à ce dernier. Le gérant est tenu de soulever les questions de conflit d'intérêts dans le cadre de sa gestion du Fonds et de demander des commentaires de la part du comité d'examen indépendant sur la façon dont il gère ces conflits d'intérêts, ainsi que sur ses pratiques et procédures écrites décrivant sa façon de gérer ces conflits d'intérêts. Le comité d'examen indépendant a adopté un mandat écrit qu'il suit lorsqu'il exerce ses fonctions et il est assujéti à l'obligation d'effectuer des évaluations régulières. En s'acquittant de leurs obligations, les membres du comité d'examen indépendant sont tenus d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable prudente dans les circonstances. Le comité d'examen indépendant agit également à l'égard d'autres fonds que gère le

gérant. Le comité d'examen indépendant fera rapport annuellement au Fonds, lequel rapport sera accessible gratuitement sur demande présentée au gérant, et sera aussi affiché sur le site Web du gérant à l'adresse [www.cclgroup.com](http://www.cclgroup.com). Les renseignements figurant sur le site Web du gérant ne font pas partie du présent prospectus et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Les membres du comité d'examen indépendant sont MM. Fred Lazar, Frank Santangeli et Joseph Wright. Le comité d'examen indépendant agit comme comité d'examen pour un certain nombre de fonds de placement gérés par le gérant et par Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc., un membre du même groupe que le gérant. Les honoraires et les autres frais raisonnables des membres du comité d'examen indépendant, ainsi que les primes d'assurance pour ces membres, seront acquittés par le Fonds et une vingtaine d'autres fonds de placement concernés gérés par le gérant et Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc., la quote-part de chaque fonds étant établie en fonction d'un facteur de complexité approuvé par le comité d'examen indépendant au prorata. Il est prévu que la rémunération annuelle (n'incluant pas les dépenses) et l'assurance pour le comité d'examen indépendant pour tous ces fonds, dans l'ensemble, s'établira à environ 55 000 \$. De plus, le Fonds s'est engagé à indemniser les membres du comité d'examen indépendant à l'égard de certaines obligations.

### **Fiduciaire du Fonds**

Société de fiducie Computershare du Canada est le fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie et, à ce titre, il est chargé de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds tel que prévu dans la convention de fiducie. Le bureau du fiduciaire est situé à Toronto (Ontario).

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis d'au moins 60 jours à l'intention du gérant et des porteurs de parts. Le fiduciaire peut être destitué avec l'approbation obtenue à la majorité simple des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin ou par le gérant, si le fiduciaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou s'il a commis un manquement ou un défaut important à l'égard des obligations auxquelles il est tenu aux termes de la convention de fiducie, auquel manquement ou défaut il n'a pas été remédié dans les 30 jours suivant un avis à cet égard remis au fiduciaire. Toute pareille démission ou destitution prend effet au moment où le remplaçant accepte sa nomination. Si le fiduciaire démissionne, le gérant peut lui nommer un remplaçant. Le remplaçant du fiduciaire doit être approuvé par les porteurs de parts, si le fiduciaire est destitué par ceux-ci. Si aucun remplaçant n'a été nommé dans un délai de 90 jours, le Fonds sera dissous.

La convention de fiducie prévoit que le fiduciaire n'engage pas sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention de fiducie, sauf lorsqu'il a manqué aux obligations auxquelles il est tenu aux termes de la convention de fiducie ou lorsqu'il n'a pas agi avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs de parts, dans la mesure requise par les lois applicables aux fiduciaires, ou s'il n'a pas fait preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont un fiduciaire raisonnablement prudent aurait fait preuve dans les circonstances. De plus, la convention de fiducie contient d'autres dispositions d'usage qui limitent la responsabilité du fiduciaire et prévoit des indemnisations pour le fiduciaire ou ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires, à l'égard de certaines obligations ou responsabilités contractées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le fiduciaire a le droit de recevoir des honoraires du Fonds comme il est décrit à la rubrique « Frais ». Le fiduciaire a droit au remboursement de toutes les dépenses qu'il engage et de toutes les dettes qu'il contracte à juste titre dans le cadre des activités du Fonds.

### **Dépositaire**

State Street Trust Company Canada agira comme dépositaire des actifs du Fonds aux termes de la convention de dépôt. Le dépositaire, à titre d'agent chargé de l'évaluation, s'occupera aussi de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, y compris le calcul de la VL, du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds et la tenue des livres et registres du Fonds. Le bureau du dépositaire est situé à Toronto (Ontario).



## **Auditeur**

L'auditeur du Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, au PwC Tower, 18 York Street, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

## **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Le gérant sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts et de l'enregistrement des transferts de parts.

## **Promoteur**

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. peut être considérée comme un promoteur du Fonds parce qu'elle a pris l'initiative de créer et de constituer le Fonds, et a pris les mesures nécessaires au placement des parts dans le public. Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. ne recevra aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des parts qui font l'objet du présent placement, sauf les sommes qui lui sont payées en sa qualité de gérant du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Frais ». Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. a des bureaux à Toronto (Ontario).

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

### **Calcul de la valeur liquidative**

L'agent d'évaluation calculera la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Le Fonds fera connaître la valeur liquidative par part à la presse financière pour publication quotidienne. La valeur liquidative par part peut en outre être calculée sur demande des porteurs de parts, sans frais supplémentaires. Ce montant sera diffusé sur le site Web du gérant, à l'adresse : [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com).

### **Politiques et procédures d'évaluation**

Pour les besoins de la présentation de l'information transactionnelle, la valeur liquidative à une date donnée correspondra à la différence entre i) l'actif total du Fonds et ii) la valeur globale du passif du Fonds. La valeur liquidative par part pour un jour donné sera obtenue en divisant la valeur liquidative pour ce jour par le nombre de parts alors en circulation.

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative (c-à-d., à d'autres fins que les états financiers) du Fonds à la date d'évaluation, l'actif total du Fonds à cette date d'évaluation sera déterminé comme suit :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des traites, des billets à vue, des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des distributions ou d'autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs inscrits des actifs détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir) ainsi que les intérêts courus mais non encore reçus, sera réputée correspondre à leur plein montant; toutefois, si l'agent d'évaluation a déterminé que ces dépôts, traites, billets à vue, comptes débiteurs, frais payés d'avance, distributions ou autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs inscrits des actifs détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir), ou les intérêts courus mais non encore reçus sur ceux-ci, ne valent pas leur plein montant, leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que l'agent d'évaluation juge être leur juste valeur marchande;
- b) la valeur des prêts, y compris les prêts privilégiés, des obligations, des débentures et des autres titres de créance sera calculée en faisant la moyenne des cours acheteur et vendeur publiés par un courtier important ou par une source reconnue d'information à l'égard de ces actifs à une date d'évaluation établie au moment que l'agent d'évaluation juge approprié, à son gré. Les

- investissements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, seront évalués au prix coûtant, majoré des intérêts courus;
- c) la valeur d'un titre qui est coté ou négocié à une Bourse de valeurs (ou, s'il y en a plus d'une, à la Bourse principale où le titre est coté, comme le décidera l'agent d'évaluation) sera calculée au moyen du plus récent cours de vente publié ou, si aucune vente n'a eu lieu ou n'a été comptabilisée récemment, de la moyenne simple du dernier cours vendeur et du dernier cours acheteur disponibles (à moins que, de l'avis de l'agent d'évaluation, cette valeur ne traduise pas la valeur de ces titres, auquel cas on utilisera le dernier cours vendeur ou le dernier cours acheteur) à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée, le tout selon les moyens usuels de publication;
  - d) la valeur d'un titre qui est négocié hors cote sera établie à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur publiés par un fournisseur d'information reconnu sur ces titres;
  - e) les cours déclarés dans des monnaies autres que le dollar canadien seront convertis en monnaie canadienne au taux de change que l'agent d'évaluation offrira à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée;
  - f) les titres cotés en Bourse qui font l'objet d'un délai de détention seront évalués comme il est décrit ci-dessus et accompagnés d'un escompte approprié établi par l'agent d'évaluation, et les investissements dans des sociétés fermées et dans d'autres actifs à l'égard desquels aucun marché publié n'existe seront évalués au coût ou, si elle est inférieure, à la plus récente valeur à laquelle ces titres ont été échangés dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance qui s'apparente à une opération effectuée sur un marché publié, à moins que l'agent d'évaluation n'estime qu'une juste valeur marchande différente ne soit appropriée;
  - g) la valeur de tout contrat à terme ou de tout autre dérivé comme des contrats à livrer, des contrats de swap ou des options sur des contrats à terme d'instruments financiers, correspondra à la valeur qui serait réalisée par le Fonds si, à la date à laquelle l'actif total est calculé, le contrat à terme ou tout autre dérivé était échu conformément à ses conditions; et
  - h) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis de l'agent d'évaluation, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cotation tenant lieu de cours ou de rendement n'est disponible comme il est prévu ci-dessus ou pour toute autre raison) sera la juste valeur marchande du titre ou du bien calculée de bonne foi de la façon choisie par l'agent d'évaluation en consultation avec le gérant ou le sous-conseiller de temps à autre.

La valeur liquidative par part est calculée en dollars canadiens (ou, si une catégorie de parts est libellée en une monnaie différente, en cette autre monnaie) conformément aux règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à toute dispense que le Fonds pourrait obtenir de leur part. La valeur liquidative par part établie conformément aux principes énoncés ci-dessus peut différer de la valeur liquidative par part établie conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

### **Déclaration de la valeur liquidative**

La valeur liquidative par part sera fournie quotidiennement aux porteurs de parts sans frais sur le site Web du gérant, au [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com), ou sur demande au numéro 1-888-276-2258.

## DESCRIPTION DES PARTS

### Les parts

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables d'intérêt bénéficiaire, lesquelles parts peuvent être émises en plusieurs catégories et chaque catégorie a les caractéristiques que le gérant peut alors fixer. Chaque part accorde au porteur de parts les mêmes droits et obligations qu'à un autre porteur de parts et aucun porteur n'a de privilège, de priorité ou de préférence par rapport aux autres porteurs de parts, sous réserve du droit des porteurs de parts de différentes catégories aux distributions ou aux rachats en fonction de la valeur liquidative par part de la catégorie applicable si une telle catégorie est libellée en une monnaie différente. Chaque porteur de parts a droit à une voix par part qu'il détient et a droit à une participation égale à l'égard des distributions versées par le Fonds, y compris les distributions des gains en capital réalisés nets ou du revenu, s'il y a lieu. Au rachat de parts, cependant, le Fonds peut, à son gré, désigner comme payable aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts, dans le prix de rachat, les gains en capital réalisés par le Fonds ou le revenu du Fonds au cours de l'année d'imposition où le rachat est survenu. À la résiliation ou à la liquidation du Fonds, les porteurs de parts inscrits auront le droit de recevoir, au prorata avec les autres porteurs de parts de cette catégorie, tout le reliquat des actifs du Fonds après le paiement de toutes les dettes et obligations ainsi que de tous les frais de liquidation du Fonds. Les porteurs de parts n'auront aucun droit de vote à l'égard des actifs détenus par le Fonds. Le Fonds a délégué au conseiller en valeurs la responsabilité de voter sur les questions pour lesquelles le Fonds reçoit, en sa qualité de porteur de titres, les documents relatifs aux assemblées des porteurs de titres d'un emprunteur inclus dans le portefeuille. Voir « Information sur le vote par procuration pour les titres du portefeuille ». Toutes les parts du Fonds appartiendront à une « société canadienne imposable », au sens de la LIR.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, des omissions, des obligations ni des engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) la fiducie est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); et ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il est régi par les lois de la province d'Ontario en raison des dispositions de la convention de fiducie.

## QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS

### Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée par le fiduciaire ou le gérant aux termes d'un avis de convocation écrit précisant l'objet de l'assemblée, mais le fiduciaire est tenu de convoquer une assemblée au moyen d'un tel avis sur demande des porteurs de parts qui détiennent au moins 10 % des parts alors en circulation conférant droit de vote sur la question. Le fiduciaire ou le gérant peut convoquer une assemblée visant uniquement les porteurs d'une catégorie de parts si les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée ne concernent que les porteurs de parts de cette catégorie.

Les avis de convocation de chacune des assemblées de porteurs de parts seront fournis conformément à la convention de fiducie et aux lois applicables. Le quorum d'une assemblée de tous les porteurs de parts est atteint si au moins un porteur de parts qui détient au moins 5 % des parts alors en circulation, est présent ou représenté par procuration. Le quorum d'une assemblée des porteurs de toute catégorie de parts est atteint si au moins un porteur de parts de cette catégorie qui détient au moins 5 % des parts de cette catégorie alors en circulation est présent ou représenté par procuration. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure de convocation de l'assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande d'un porteur de parts, sera levée, mais dans tous les autres cas, elle sera ajournée et reprise dans les 14 jours suivants, à l'heure et à l'endroit précisés par le président de l'assemblée (il est précisé pour plus de certitude que l'assemblée peut avoir lieu à la date initialement prévue mais à une heure plus tardive), et si, à la reprise de l'assemblée, le quorum n'est pas atteint, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration seront réputés constituer le quorum.

Une question nécessitant une résolution extraordinaire exige un vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, soit en personne soit par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée afin d'examiner cette résolution.

### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts**

Les points suivants ne peuvent être traités que par voie d'une résolution extraordinaire qui a reçu l'approbation des porteurs de parts :

- a) toute modification des objectifs de placement ou des restrictions en matière de placement du Fonds, à moins que ces changements ne soient nécessaires afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements et aux autres exigences éventuellement imposées par les autorités de réglementation compétentes;
- b) un changement de gérant, sauf lorsque le nouveau gérant est membre du même groupe que l'ancien;
- c) une hausse des frais de gestion;
- d) une modification ou un changement aux dispositions ou aux droits afférents aux parts;
- e) une modification de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part qui porte cette fréquence à moins d'une fois par jour;
- f) une fusion, un arrangement ou une opération similaire, ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Fonds autrement que dans le cours normal;
- g) la liquidation ou la dissolution du Fonds, sauf si le gérant la juge, à son gré, dans l'intérêt des porteurs de parts ou, par ailleurs, conformément aux conditions de la convention de fiducie; et
- h) une modification des clauses susmentionnées, sauf si la convention de fiducie le permet.

Malgré ce qui précède, le fiduciaire ou le gérant a le droit de modifier la convention de fiducie sans obtenir le consentement des porteurs de parts ni leur donner d'avis pour faire ce qui suit :

- a) résoudre les conflits ou autres incompatibilités qui pourraient exister entre les modalités de la convention de fiducie et toute disposition de la loi, des règlements ou des exigences imposées par une autorité gouvernementale, applicable au Fonds ou ayant une incidence sur celui-ci;
- b) apporter à la convention de fiducie une modification ou une correction de nature typographique ou qui est nécessaire afin de corriger une ambiguïté ou une disposition lacunaire ou incompatible, ou une omission, ou encore, notamment, une erreur matérielle ou manifeste;
- c) rendre la convention de fiducie conforme aux lois, aux règles et aux politiques applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conforme aux usages actuels de l'industrie des valeurs mobilières ou des fonds d'investissement, pour autant que ces modifications ne nuisent pas, de l'avis du gérant, à la valeur pécuniaire de la participation des porteurs de parts ni ne limitent les protections accordées au fiduciaire du Fonds ou au gérant ou augmentent leurs responsabilités respectives; ou
- d) fournir une protection additionnelle ou des avantages accrus aux porteurs de parts.

## **Modification de la convention de fiducie**

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, la convention de fiducie peut être modifiée par voie de résolution ordinaire approuvée par les porteurs de parts à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et qui s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans la convention de fiducie du Fonds. Elle peut être modifiée par consentement écrit tenant lieu d'assemblée s'il n'y a qu'un seul porteur de parts.

## **Rapport aux porteurs de parts**

Le Fonds fournira aux porteurs de parts les états financiers et les autres documents d'information continue qui sont exigés par les lois applicables, notamment i) les états financiers intermédiaires non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés du Fonds, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, ii) les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds. Ces états financiers et d'autres documents d'information continue peuvent également être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web du gérant à l'adresse [cclcapitalmarkets.com](http://cclcapitalmarkets.com). Le Fonds fournira tous les ans à chaque porteur de parts, dans les délais prévus par la loi, les informations nécessaires pour remplir une déclaration de revenu à l'égard des montants payables par le Fonds.

## **DISSOLUTION DU FONDS**

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe. Cependant, le Fonds peut être dissous en tout temps, à la condition que l'approbation préalable des porteurs de parts ait été obtenue par un vote majoritaire à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin (la « date de dissolution »); il est toutefois entendu que le gérant peut, à son gré, moyennant un avis de 60 jours donné aux porteurs de parts, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts s'il juge qu'il serait dans l'intérêt des porteurs de parts de dissoudre le Fonds. Le Fonds publiera également un communiqué de presse dix jours avant la date de dissolution, où figureront les détails de la dissolution, y compris le fait qu'à la dissolution, les actifs nets du Fonds seront distribués proportionnellement aux porteurs de parts. Immédiatement avant la dissolution du Fonds, y compris à la date de dissolution, le fiduciaire convertira, dans la mesure du possible, les actifs du Fonds en espèces et, après avoir acquitté les dettes du Fonds ou constitué une provision adéquate pour celles-ci, distribuera les actifs nets du Fonds aux porteurs de parts dès que possible après la date de dissolution, sous réserve du respect des lois, notamment sur les valeurs mobilières, applicables à ces distributions.

La convention de fiducie prévoit qu'au moment de la dissolution le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du Fonds une fois que toutes les dettes du Fonds auront été remboursées ou adéquatement provisionnées, notamment des espèces et, dans la mesure où la liquidation de certains actifs n'est pas possible ou si le gérant juge que cette liquidation n'est pas appropriée avant la date de dissolution, ces actifs non liquidés seront distribués en nature plutôt qu'en espèces. La valeur de tout reliquat des actifs du Fonds sera établie par le gérant agissant raisonnablement. À la suite de cette distribution, le Fonds sera dissous.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Le gérant a le droit de recevoir les frais de gestion aux termes de la convention de fiducie et le sous-conseiller a le droit de recevoir les honoraires du gérant aux termes de la convention du sous-conseiller. Voir « Structure et direction du Fonds » et « Frais ».

## **INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES ACTIFS DU PORTEFEUILLE**

### **Politiques et procédures**

Sous réserve de la conformité aux lois applicables, le gérant a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations se rapportant aux actifs du portefeuille. Les droits de vote rattachés aux procurations doivent être exercés dans l'intérêt véritable du Fonds.

Puisque le Fonds n'achète pas des actifs aux fins d'exercer un contrôle ou une emprise sur les actifs du portefeuille, les droits de vote rattachés aux procurations seront généralement exercés selon les recommandations de la direction concernant les questions courantes. On considère notamment comme des questions courantes le vote sur la taille du conseil d'administration et la nomination et l'élection de ses membres, et la nomination de l'auditeur. Toutes les autres questions spéciales ou non courantes seront évaluées au cas par cas en mettant l'accent sur l'incidence éventuelle du vote sur la valeur de l'investissement du Fonds. Parmi les exemples de questions non courantes, on compte les régimes de rémunération en actions, les ententes relatives aux indemnités de départ de membres de la haute direction, les régimes de droits des actionnaires, les plans de restructuration d'entreprise, les opérations de fermeture du capital dans le cadre d'acquisitions par emprunt, les propositions d'approbation à la majorité qualifiée et les propositions des parties intéressées ou des actionnaires.

En de rares occasions, le gérant peut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à une procuration ou de voter sur une question précise de procuration lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote. En outre, le gérant n'exercera pas les droits de vote rattachés aux procurations reçues pour des actifs qui ne font plus partie du portefeuille.

### **Conflits d'intérêts à l'occasion des votes par procuration**

Si le vote par procuration peut donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou présumé, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt du Fonds à exercer les droits de vote rattachés aux procurations et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gérant a mis en place des procédures pour s'assurer que les droits de vote rattachés à la procuration du Fonds soient exercés selon l'appréciation sur le plan commercial de la personne exerçant les droits de vote au nom du Fonds, sans qu'il soit tenu compte de questions autres que l'intérêt véritable du Fonds.

Les procédures de vote concernant les procurations lorsqu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts portent notamment sur les situations où une question peut être soumise au comité d'examen indépendant, pour étude et recommandation, mais la décision sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations du Fonds et le sens du vote incombent au gérant.

### **Communication des lignes directrices et du dossier de vote par procuration**

Il sera possible d'obtenir un exemplaire des lignes directrices relatives au vote par procuration du gérant sur Internet à l'adresse [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com). Le dernier dossier de vote par procuration du Fonds pour la dernière période terminée le 31 décembre de chaque année sera également disponible sur Internet à l'adresse [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com).

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Les seuls contrats importants conclus par le Fonds ou le gérant au cours des deux dernières années ou auxquels le Fonds ou le gérant deviendra une partie avant la clôture, autres que dans le cadre du cours normal des activités, sont les suivants :

- a) la convention de fiducie;

- b) la convention de dépôt; et
- c) la convention du sous-conseiller.

Des exemplaires de ces documents peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture à l'établissement principal du Fonds. On peut obtenir des exemplaires de la convention de fiducie sur demande écrite auprès du gérant.

### **EXPERTS**

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des parts offertes par le présent prospectus seront examinées pour le compte du Fonds par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

L'auditeur du Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendant du Fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

## CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus de Fiducie PPI II (le « **Fonds** ») daté du 26 février 2013 relatif à la demande du Fonds pour devenir un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au porteur de parts et au gérant du Fonds portant sur l'état de l'actif net au 26 février 2013 et les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables. Notre rapport est daté du 26 février 2013.

Toronto (Ontario)  
Le 26 février 2013

(*signé*) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »  
Comptables agréés, experts-comptables autorisés



## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Au porteur de parts et au gérant de Fiducie PPI II

Nous avons effectué l'audit de l'état de l'actif net ci-joint de Fiducie PPI II (le « **Fonds** ») au 26 février 2013 et des notes connexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (l'« état financier »).

### **Responsabilité de la direction pour l'état financier**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 26 février 2013, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

(*signé*) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

Comptables agréés, experts-comptables autorisés  
Toronto (Ontario)  
Le 26 février 2013

**FIDUCIE PPI II**  
**ÉTAT DE L'ACTIF NET**  
**26 février 2013**

	<b>Actif</b>	
Encaisse.....		10 \$
	<b>Capitaux propres</b>	
Capitaux propres (note 1).....		10 \$

Approuvé au nom de Fiducie PPI II  
par Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc., à titre de gérant

(signé) W. NEIL MURDOCH  
Administrateur

(signé) DARREN N. CABRAL  
Administrateur

*Les notes ci-jointes font partie intégrante du présent état de l'actif net.*

## **FIDUCIE PPI II NOTES ANNEXES**

**26 février 2013**

### **1. CONSTITUTION DU FONDS ET CAPITAUX PROPRES**

Fiducie PPI II (le « **Fonds** ») est un fonds d'investissement établi en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 26 février 2013. Le Fonds a comme objectifs de placement : i) de fournir au porteur de parts des distributions; et ii) d'offrir un placement dans un portefeuille diversifié composé principalement de prêts privilégiés garantis à taux variable consentis à des sociétés et d'autres titres de créance de premier rang d'emprunteurs nord-américains hors catégorie investissement que gère activement ING Investment Management Co. LLC, à titre de sous-conseiller. Le droit véritable sur l'actif net et le revenu net du Fonds est divisé en parts. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables, pouvant être émises dans un grand nombre de catégories. Le 26 février 2013, le Fonds a été établi et a émis une part initiale à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc., constituant du Fonds, pour une contrepartie en trésorerie de 10,00 \$.

Le Fonds paiera au gérant des frais de gestion correspondant à 0,75 % par année de la valeur liquidative applicable, calculés et payables mensuellement à terme échu, plus les taxes applicables. Il incombe au gérant de prélever sur les honoraires qu'il touche les frais payables au sous-conseiller. Le Fonds paiera la totalité des dépenses courantes engagées au titre de ses activités et de son administration.

Les parts peuvent être rachetées à un prix de rachat par part correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat applicable. Les parts remises aux fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. La valeur liquidative par part variera selon le rendement du portefeuille, lequel dépend de plusieurs facteurs, y compris de la valeur des titres du portefeuille.

Le Fonds recevra généralement un revenu d'intérêts ou des distributions à partir des actifs faisant partie du portefeuille. Le revenu net du Fonds sera constitué essentiellement du revenu d'intérêts ou des distributions, moins les charges du Fonds. Le Fonds distribuera l'intégralité de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés gagnés au cours de chaque exercice afin de faire en sorte qu'il n'ait pas d'impôt à payer aux termes de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué en espèces le plein montant de son revenu net au cours d'une année, la différence entre ce montant et le montant réellement distribué par le Fonds pourra être payée au moyen de l'émission de parts supplémentaires d'une valeur liquidative globale à la date de distribution correspondant à cette différence. Immédiatement après une telle distribution de parts, le nombre de parts en circulation pourrait être regroupé afin que le porteur de parts détienne après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution de parts supplémentaires.

### **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Le présent état financier a été dressé conformément aux principes comptables généralement reconnus (« **PCGR** ») du Canada. Ces principes exigent que la direction établisse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Un sommaire des principales méthodes comptables suivies par le Fonds dans la préparation de son état financier est présenté ci-dessous.

### *Frais d'émission*

Les frais d'émission engagés dans le cadre du placement sont imputés aux capitaux propres.

### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie se compose de dépôts auprès d'une institution financière canadienne. La trésorerie est présentée à la juste valeur.

### *Évaluation des parts du Fonds aux fins des opérations*

La valeur liquidative par part pour un jour donné est obtenue en divisant la valeur liquidative pour le jour donné par le nombre de parts alors en circulation.

Dans les présentes, i) « valeur liquidative » signifie la valeur liquidative du Fonds, calculée en soustrayant l'ensemble du passif du Fonds de l'actif total du Fonds à la date à laquelle le calcul est effectué; ii) « actif total » signifie la valeur totale de l'actif du Fonds; iii) « date de rachat » signifie tout jour ouvrable au cours duquel un porteur de parts remet des parts à des fins de rachat par le Fonds; et iv) « jour ouvrable » signifie un jour sauf un samedi, un dimanche, un jour férié à Toronto (Ontario) ou un jour où la TSX n'est pas ouverte.

## ATTESTATION DU FONDS

Le 26 février 2013

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres antérieurement émis par le fonds d'investissement conformément à la législation en valeurs mobilières de la province d'Ontario et de la province de Québec.

### **Fiducie PPI II**

par son mandataire, **Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.**

Par : (signé) W. NEIL MURDOCH  
Chef de la direction

Par : (signé) DARREN N. CABRAL  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de  
**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.**

Par : (signé) W. NEIL MURDOCH  
Administrateur

Par : (signé) DARREN N. CABRAL  
Administrateur

Par : (signé) MICHAEL FREUND  
Administrateur

## ATTESTATION DU GÉRANT

Le 26 février 2013

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres antérieurement émis par le fonds d'investissement conformément à la législation en valeurs mobilières de la province d'Ontario et de la province de Québec.

**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.**  
à titre de gérant

Par : (signé) W. NEIL MURDOCH  
Chef de la direction

Au nom du conseil d'administration de  
**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.**

Par : (signé) W. NEIL MURDOCH  
Administrateur

Par : (signé) DARREN N. CABRAL  
Administrateur

Par : (signé) MICHAEL FREUND  
Administrateur

## ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 26 février 2013

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres antérieurement émis par le fonds d'investissement conformément à la législation en valeurs mobilières de la province d'Ontario et de la province de Québec.

**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.**  
à titre de promoteur

Par : (signé) W. NEIL MURDOCH  
Chef de la direction